

# ANNUAIRE OFFICIEL

# 2022-2023



**68**  
**COMITÉ  
DÉPARTEMENTAL  
DU HAUT-RHIN**

# Édito du Président

---

*Chers Amis Basketteurs/euses*

*Enfin une saison qui arrive à son terme avec son lot de joies et déceptions liées à la compétition, mais surtout un retour important de tous ces licenciés qui s'étaient éloignés du Basket.*

*La saison qui s'annonce est pour notre sport une saison charnière, va-t-elle nous permettre de retrouver un niveau de licences proche de celui en vigueur avant la pandémie ? Tel est notre souhait le plus cher.*

*Ce document de travail que nous appelons **ANNUAIRE**, est en partie pris en charge par notre partenaire « **LE CREDIT MUTUEL** », j'en profite donc pour remercier chaleureusement les dirigeants du District de Mulhouse pour leur engagement et leur disponibilité.*

*A vous bénévoles, je souhaite de prendre beaucoup de plaisir autour de la balle orange lors de cette saison 2022/2023 qui s'annonce passionnante.*

*José MORENO*

●	<b>ACCUEIL DU CD68</b>	Page	<b>1</b>
●	<b>COMMUNICATION</b>	Page	<b>2</b>
●	<b>LIENS UTILES</b>	Page	<b>3</b>
●	<b>ORGANISATION DU CD68</b>	Page	<b>4 à 6</b>
●	<b>MEDECINS AGREES</b>	Page	<b>7 à 8</b>
●	<b>LISTE DES CLUBS</b>	Page	<b>09 à 18</b>
●	<b>LISTE DES SALLES</b>	Page	<b>19 à 25</b>
●	<b>REGLEMENT FINANCIER</b>	Page	<b>26 à 29</b>
●	<b>LES SURCLASSEMENTS</b>	Page	<b>30 à 31</b>
●	<b>REGLEMENTS</b>	Page	<b>32</b>
	➤ <b>SPORTIF</b>	Page	<b>33 à 43</b>
	➤ <b>PARTICULIER</b>	Page	<b>44 à 47</b>
	➤ <b>COUPE DU CREDIT MUTUEL</b>	Page	<b>48 à 49</b>
	➤ <b>TARMAK CUP U15</b>	Page	<b>50 à 51</b>
	➤ <b>MINI BASKET BALL</b>	Page	<b>52 à 54</b>

# SOMMAIRE

L'annuaire sera consultable sur notre site internet  
[www.basket68.com](http://www.basket68.com)

Nous rejoindre

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU HAUT RHIN



4 rue de Chemnitz  
 BP 2295  
 68069 MULHOUSE CEDEX 2



03 89 33 14 40



[comite@basket68.com](mailto:comite@basket68.com)



[www.basket68.com](http://www.basket68.com)



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 13h00
Après-midi		14h00 à 16h30	14h00 à 19h00	14h00 à 16h30	14h00 à 17h00

## Conseillers techniques fédéraux



Laurent HERTEL  
 Pierre BILBEAU

[laurent.ctf@basket68.com](mailto:laurent.ctf@basket68.com)  
[pierre.ctf@basket68.com](mailto:pierre.ctf@basket68.com)

## Employées administratives

Kathia CHACHERO & Anne-Christine FILIPE

[comite@basket68.com](mailto:comite@basket68.com)



## FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers  
 BP 403  
 75626 PARIS CEDEX 13  
 Tél : 01 53 94 25 00 - Fax : 01 53 94 26 80  
[www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)



## LIGUE DU GRAND EST DE BASKETBALL

Maison Régionale des Sports  
 13 rue Jean Moulin  
 54510 TOMBLAINE  
 Tél : 03 83 18 95 02  
 Email : [ligue@grandestbasketball.org](mailto:ligue@grandestbasketball.org)  
[www.grandestbasketball.org](http://www.grandestbasketball.org)

### Antenne de Strasbourg

Maison des Sports  
 4 rue Jean Mentelin  
 BP 95028  
 67035 STRASBOURG CEDEX 2  
 Tél : 03 88 26 98 26 - Fax : 03 88 26 98 27  
 Email : [muriel.hamm@grandestbasketball.org](mailto:muriel.hamm@grandestbasketball.org)

## ➤ France Basket Information (FBI) : licences, résultats, calendriers

1. Site internet [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com), onglet « FFBB » noir, rubrique « Basket en France », « FBI-Extranet ».
2. Cliquez sur « Accès à FBI WEB ».
3. Entrer votre identifiant et mot de passe de club.

*Pour saisir les résultats du week-end, cliquer sur « **Compétitions** » puis sur « **Saisie des résultats** », sélectionner les dates puis cliquer sur « **Lancer la recherche** ». Toutes les rencontres du week-end s'affichent.*



FBI 2022-2023

Identifiant ou e-mail

Mot de passe



**Site internet**

[www.basket68.com](http://www.basket68.com)



**Retrouvez-nous sur FACEBOOK**

[www.facebook.com/comite.basket.68](https://www.facebook.com/comite.basket.68)

Ou en recherchant la page **@comite.basket.68**



**Instagram@cdbasket68**



**Retrouvez-nous sur YOUTUBE**

[www.youtube.com/channel/UCSeUa4a7ICW-SI8-Jt\\_EqFg](https://www.youtube.com/channel/UCSeUa4a7ICW-SI8-Jt_EqFg)

Ou en recherchant la chaîne **Comité basket 68**

# ORGANISATION CD68



## MEMBRES DU BUREAU



**Président**  
José MORENO



**1<sup>ère</sup> Vice Présidente**  
Sandra LAMOUCHE



**2<sup>ème</sup> Vice Président**  
Gérard NAAS



**Secrétaire Générale**  
Chantal TSCHAEN



**Trésorier**  
Jérôme DHOLLANDE



**Assesseur**  
Nathalie GESSIER



**Assesseur**  
Geoffroy KAEMMERLEN



**Assesseur**  
Benoît KLEIBER

## PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS



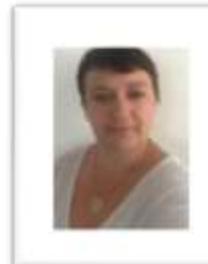
**3X3**  
Jeannine MERCIER



**COMPÉTITION**  
Nathalie GESSIER



**MINI-BASKET**  
Cindy KOHLER-SUPIC



**VIVRE ENSEMBLE**  
Sandra LAMOUCHE



**DÉVELOPPEMENT**  
Jérôme DHOLLANDE



**JURIDIQUE**  
Benoît KLEIBER



**MÉDICALE**  
Daniel DESESTRETS



**OFFICIELS**  
Gérard NAAS



**TECHNIQUE**  
Geoffroy

## ASSESEURS



**Luc BAUMANN**



**Emmanuel CORRADO**



**Edith FREY**



**Julie GRÉGOIRE**



**Laurent JOLIMET**



**Bettina KOHLER**



**Serge KREBS**



**Pierre KRICK**



**Alain RINGEISEN**



**Éric RUNSER**



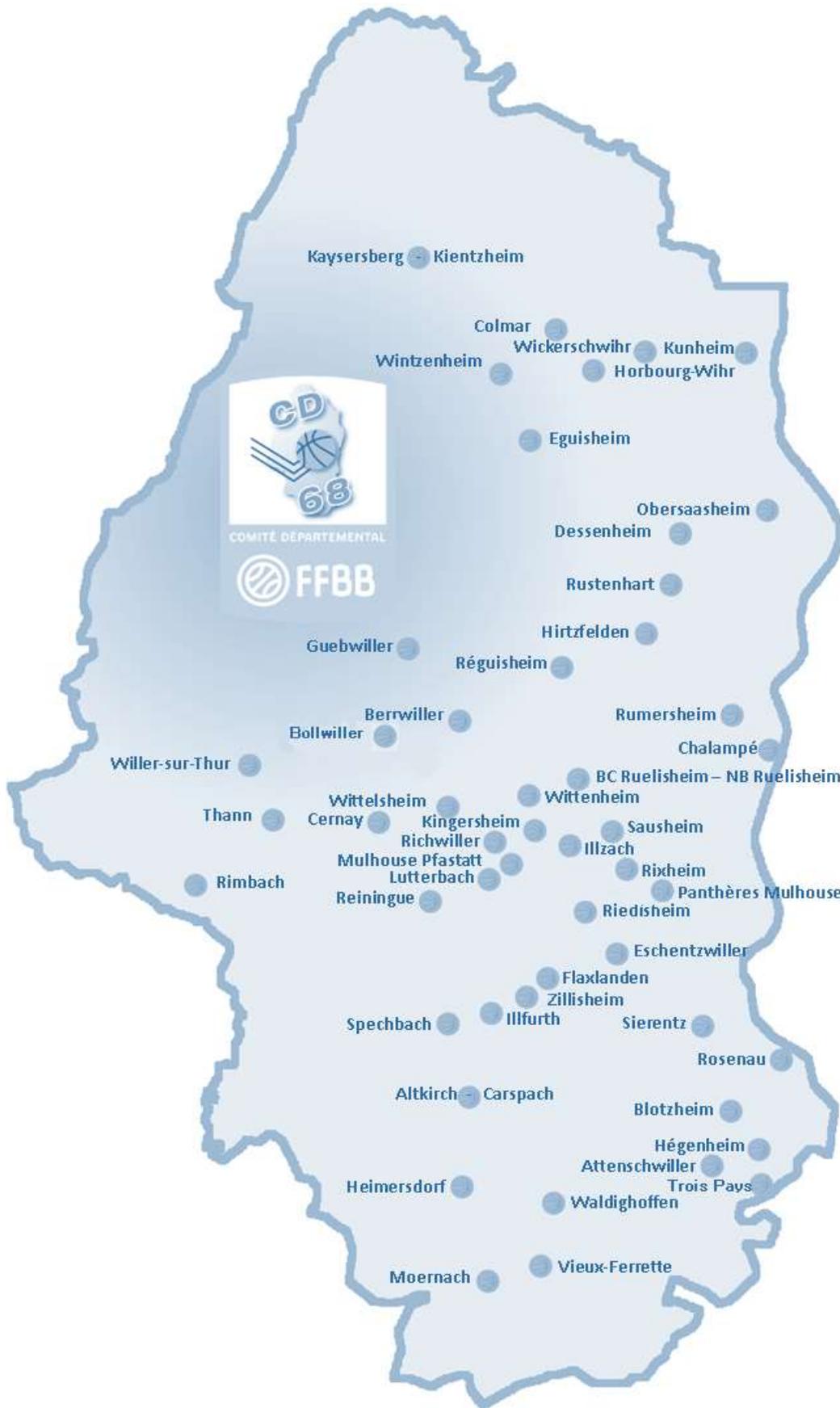
**Bruno SCHAFFNER**



# MEDECINS AGREES

Ces médecins sont habilités à signer les surclassements spéciaux requis dans certaines catégories (voir rubriques catégories d'âge et surclassements pour la saison). Les formulaires seront ensuite soumis à la commission médicale de chaque département.

<b>COMMISSION MÉDICALE RÉGIONALE DU GRAND EST</b>			
<b>Dr Jean Marc GEOFFROY</b> 2 rue Georges Delatour 54000 NANCY Jean-marc.geoffroy@grandestbasket.org			06 07 96 35 34
<b>COMMISSION MÉDICALE DU HAUT-RHIN</b>			
<b>Dr Daniel DESESTRETS</b> Président de la Commission médicale du Haut-Rhin comed@basket68.com			03 89 52 60 30
<b>MÉDECINS GÉNÉRALISTES</b>			
<b>Dr Marc KLAEYLE</b> 57 Rte de Mulhouse 68720 ILLFURTH	Mar et Sam de 8h00 à 10h00 Lun, Mer, Jeu et Ven de 10h00 à 11h00 de 14h00 à 16h00		03 89 25 51 58
<b>Dr Nicolas OESTERLE</b> 1 rue du Saint Sauveur 68100 MULHOUSE	Clinique du Diaconat Fonderie		03 89 36 75 13
<b>Dr Marcel RUETSCH</b> 1 rue Denis Papin 68600 DESSENHEIM	Lun au Sam de 8h00 à 11h00 Lun, Mar, Jeu et ven de 17h00 à 19h00 Téléphoner pour RDV. Et sur RDV Mercredi après-midi		03 89 72 78 78
<b>Dr Daniel DESESTRETS</b> 4 rue du Repos 68110 ILLZACH	Lun, mer, ven de 14h00 à 19h00 sur RDV Mar de 16h30 à 19h00 sur RDV Lun, mar, mer et ven de 8h00 à 10h30 consultation libre		03 89 52 60 30
<b>Dr Fadl MOUDNI</b> 5 rue des Frères Lumière 68200 MULHOUSE	Centre Sportif – cabinet IMSSA		03 89 64 61 07
<b>CARDIOLOGUES</b>			
<b>Dr Patrick ARNOLD</b> 36 rue Paul Cézanne 68200 MULHOUSE	Lun à ven de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30		03 89 33 53 33
<b>Dr Carole LORINET</b> 13 rue de Saint Louis 68220 HESINGUE			03 89 20 46 37
<b>KINÉSITHÉRAPEUTE</b>			
<b>M. Jean BARTH</b> 14 bd Champ de Mars 68000 COLMAR			03 89 41 63 22



# LISTE DES CLUBS

<b>ALTKIRCH</b>	<b>CS SAINT MORAND ALTKIRCH</b>	<b>GES0068002</b>	<b>www.altkirch-basket.fr</b>
<i>Président</i>	MARTIN Charline 6 C rue de Mulhouse 68210 BALSCHWILLER	07 71 55 82 45	charline@altkirch-basket.com
<i>Correspondant</i>	KLEIBER Benoît 7 B rue de la Source 68790 MORSCHWILLER LE BAS	06 15 10 25 02	correspondant@altkirch-basket.com
<b>ATTENSCHWILLER</b>	<b>AS ATTENSCHWILLER</b>	<b>GES0068053</b>	<b>www.attenschwillerbasket.com</b>
<i>Président</i>	BISSEL Dominique 15 rue Charles Zumstein 68510 MAGSTATT-LE-BAS	03 89 81 52 20	dominique.bissel@gmail.com
<i>Correspondant</i>	BISSEL Clarisse 15 rue Charles Zumstein 68510 MAGSTATT-LE-BAS	03 89 81 52 20 06 06 81 52 20	clarisbissel@gmail.com
<b>BERRWILLER</b>	<b>BCBS BERRWILLER STAFFELFELDEN</b>	<b>GES0068004</b>	<b>www.bcbs-basket.fr</b>
<i>Président</i>	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06.10.81.09.23	bcbs.hausherr@gmail.com
<i>Correspondant</i>	MOUTH Anaïs 8 Impasse de la Forêt 68540 BOLLWILLER	06 19 59 13 41	bcbs.mouth@gmail.com
<b>BLOTZHEIM</b>	<b>BLOTZHEIM REGIO BASKET CLUB</b>	<b>GES0068092</b>	<b>www.brbc.fr</b>
<i>Président</i>	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
<i>Correspondant</i>	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
<b>BOLLWILLER</b>	<b>BC BOLLWILLER</b>	<b>GES0068005</b>	
<i>Président</i>	VECCHIATO Michel 45 avenue du Château 68540 BOLLWILLER	06 09 62 26 61	michel.vecchiato68@gmail.com
<i>Correspondant</i>	LAMMERT Cécile 45 Avenue du Château 68540 BOLLWILLER	06 89 82 22 19	cmlammert@gmail.com
<b>CARSPACH</b>	<b>BC ST GEORGES CARSPACH</b>	<b>GES0068009</b>	<b>www.basket-carspach.fr.</b>
<i>Président</i>	RUNSER Eric 3A impasse du Buis 68720 TAGOLSHEIM	06 06 91 20 03	bcsq.president@gmail.com
<i>Correspondant</i>	RUNSER François 18 rue Feldele 68720 ILLFURTH	07 71 22 03 89	bcsq.correspondant@gmail.com
<b>CERNAY</b>	<b>BASKET CLUB CERNAY</b>	<b>GES0068075</b>	
<i>Président</i>	FROELICH Adrien 76 rue de la Chapelle 68800 LEIMBACH	06 58 67 31 02	adrien.froehlich@hotmail.com
<i>Correspondant</i>	SPAETY Camille 15 A rue Marceau 68270 WITTENHEIM	06 85 27 00 52	camille.spaety68@gmail.com

<b>CHALAMPÉ</b>	<b>AS DE CHALAMPÉ</b>	<b>GES0068052</b>	
<i>Président</i>	WEISS Isabelle 26 A rue de l'Eglise 68490 BANTZENHEIM	06 12 10 12 68	zazaw01@hotmail.fr
<i>Correspondant</i>	BAUMGARTNER Angélique 10 square de Lyon 68490 CHALAMPE	07 85 69 39 48	aschalampebasket@gmail.com
<b>COLMAR BASKET</b>	<b>COLMAR BASKET</b>	<b>GES0068102</b>	<b>www.colmar-basket.fr</b>
<i>Président</i>	TROPPI Eric 685 les Evaux 68910 LABAROCHE	06 33 08 46 18	eric.tropi@sfr.fr
<i>Correspondant</i>	KRAFFT Clara 4 B rue de la Houblonnière 68000 COLMAR	06.40.22.60.61	clarakrafftbasket@gmail.com
<b>DESSENHEIM</b>	<b>ASL DESSENHEIM</b>	<b>GES0068012</b>	
<i>Président</i>	CLUR Daniel 16 rue des Vergers 68600 DESSENHEIM	03 89 72 84 79 06 06 57 43 70	aslbasketdessenheim@gmail.com
<i>Correspondant</i>	CLUR Daniel 16 rue des Vergers 68600 DESSENHEIM	03 89 72 84 79 06 06 57 43 70	aslbasketdessenheim@gmail.com
<b>EGUISHEIM</b>	<b>FC SAINT LEON EGUISHHEIM</b>	<b>GES0068013</b>	<b>www.foyerclubsaintleoneguisheim.fr</b>
<i>Président</i>	BANNWARTH Thomas 18 rue Porte Haute 68420 EGUISHHEIM	06 30 08 33 12	basketexa@gmail.com
<i>Correspondant</i>	BAUMANN Luc 29 A rue de Colmar 68420 EGUISHHEIM	03 89 41 97 37 06 08 76 08 88	contact@lucbaumann.fr
<b>ESCHENTZWILLER</b>	<b>ASCL ESCHENTZWILLER</b>	<b>GES0068087</b>	
<i>Président</i>	BISCHOFF Maurice 9 rue Albert Schweitzer 68440 ESCHENTZWILLER	03 89 64 42 42 06 41 76 07 24	maurice.bischoff@estvideo.fr
<i>Correspondant</i>	OLLIVIER Guillaume 39 rue Vieille 68440 ESCHENTZWILLER	06 13 77 72 98	guillaumeollivier@hotmail.com
<b>FLAXLANDEN</b>	<b>UN. SPORTIVE FLAXLANDEN</b>	<b>GES0068015</b>	
<i>Président</i>	NIERING Nicolas 13 rue du Cimetiére 68480 ROPPENTZWILLER	03 89 70 18 69 06 68 91 73 65	nn070878@gmail.com
<i>Correspondant</i>	Kieffer Éric 38 route de Mulhouse 68720 Tagolsheim	06 71 08 13 55 03 68 06 45 62	eric.kieffer@sfr.fr
<b>GUEBWILLER</b>	<b>AS SAINT LEGER GUEBWILLER</b>	<b>GES0068016</b>	<b>www.aslguebwillerbasket.fr</b>
<i>Président</i>	MARTIN François 16 rue du Ballon 68500 GUEBWILLER	03 89 76 47 59 06 10 35 39 74	francois.martin103@wanadoo.fr
<i>Correspondant</i>	JELSPERGER André 8 rue Albert Schweitzer 68500 BERGHOLTZ	03 89 76 29 07 06 86 33 38 78	andre.jelsperger@cegetel.net
<b>HÉGENHEIM</b>	<b>BASKET CLUB HEGENHEIM</b>	<b>GES0068014</b>	
<i>Président</i>	MUNCH Frédéric 7 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM	06 61 47 67 68	14fredericmunch@gmail.com
<i>Correspondant</i>	MUNCH Joseph 23 , Vieille rue Hagenthal 68220 HEGENHEIM	03 89 67 85 96	joseph.munch41@gmail.com

<b>HEIMERSDORF</b>	<b>AS HEIMERSDORF</b>	<b>GES0068018</b>	
<i>Président</i>	MULLER Yves 13 rue des Vergers 68560 - HEIMERSDORF	06 06 77 76 64	yves.muller16@wanadoo.fr
<i>Correspondant</i>	IASUOZZI Kévin 6 rue de la Forêt 68560 HEIMERSDORF	06 71 19 49 86	asheimersdorf@gmail.com
<b>HIRTZFELDEN</b>	<b>BC DE HIRTZFELDEN</b>	<b>GES0068017</b>	
<i>Président</i>	KUPFERLE Patrick 3, rue de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
<i>Correspondant</i>	KUPFERLE Patrick 3, rue de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
<b>HORBOURG-WIHR</b>	<b>AS HORBOURG-WIHR</b>	<b>GES0068035</b>	<b>www.aswihr-basket.com</b>
<i>Président</i>	JAEGLE Annette 30 rue des Cerisiers 68180 HORBOURG-WIHR	06.48.37.26.63	annette.jaegle@gmail.com
<i>Correspondant</i>	FAETIBOLT Carole 10 rue du Pape 68125 HOUSSEN	06 86 95 23 43	aswihr.basket@yahoo.fr
<b>ILLFURTH</b>	<b>CCSM ILLFURTH</b>	<b>GES0068050</b>	<b>www.basketnordsundgau.fr</b>
<i>Président</i>	SCHWEITZER Christophe 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	03 89 25 52 27 06 36 94 62 16	leuleu.iff@gmail.com
<i>Correspondant</i>	SCHWEITZER Catherine 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	06 18 28 82 69	mamybolt13@gmail.com
<b>ILLZACH</b>	<b>BC ILLZACH</b>	<b>GES0068019</b>	<b>www.basketclubillzach.fr</b>
<i>Président</i>	RAUCH Bernard 4 rue Adam Mickiewicz 68310 WITTELSHEIM	06 25 62 86 50	bernard.rauch@sfr.fr
<i>Correspondant</i>	BENTOUMI Natacha 4 rue Adam Mickiewicz 68310 WITTELSHEIM	06 89 24 42 23	natachabentoumi@yahoo.fr
<b>KAYSERSBERG</b>	<b>AS KAYSERSBERG BCA</b>	<b>GES0068020</b>	<b>www.kabca.fr</b>
<i>Président</i>	GLE Y Jean-Claude 5 rue du Bruehl 68180 HORBOURG-WIHR	03 89 23 53 36 06 16 21 25 93	jeanclaude.gley@kabca.fr
<i>Correspondant</i>	BALDINGER Christelle 4 allée Stoecklin 68240 KAYSERSBERG	06 18 40 05 58	chrys-1979@orange.fr
<b>KIENTZHEIM</b>	<b>CLUB DE BASKET KIENTZHEIM</b>	<b>GES0068083</b>	
<i>Président</i>	LAURENT Fabrice 29 A Grand Rue 68240 FRELAND	03 89 47 24 38 06 07 33 98 57	fabrice.laurent@atlascopco.com
<i>Correspondant</i>	NOUVEL Fabrice 15 Route des Vins 68240 SIGOLSHEIM	03 89 78 16 31 06 82 87 36 65	cb.kientzheim@orange.fr
<b>KINGERSHEIM</b>	<b>BASKET CLUB KINGERSHEIM</b>	<b>GES0068057</b>	
<i>Président</i>	NESSAIBIA Azzedine 34 rue du Vieil Armand 68260 KINGERSHEIM	06 63 76 70 12	azzedine@radioecn.com
<i>Correspondant</i>	AANIBER Ahmed 17 rue du Maréchal Leclerc 68260 KINGERSHEIM	06 63 44 09 86	ahmed.aaniber@gmail.com

<b>KUNHEIM</b>	<b>BC KUNHEIM</b>	<b>GES0068021</b>	
<i>Président</i>	LAISSUS Virginie 9 rue des Pommiers 68320 KUNHEIM	06 31 30 45 83	virinieetharison68@hotmail.fr
<i>Correspondant</i>	HIRTZ Sophie 23 rue des Vosges 68320 KUNHEIM	06 22 26 24 15	bckunheim@gmail.com
<b>LUTTERBACH</b>	<b>ABC LUTTERBACH</b>	<b>GES0068022</b>	
<i>Président</i>	CATTET Bernard 45 rue Saint Jean 68460 LUTTERBACH	03 89 53 33 28 06 83 09 95 92	bernard.cattet@orange.fr
<i>Correspondant</i>	KOENIG Julien 241 avenue de Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM	06 11 83 16 20	correspondance.abcl@gmail.com
<b>MOERNACH</b>	<b>BASKET CLUB MOERNACH</b>	<b>GES0068080</b>	
<i>Président</i>	HOLLER Philippe 136 rue de la 1ère Armée 68480 MOERNACH	06 12 32 62 96	philippe.holler@gmail.com
<i>Correspondant</i>	BAYSANG Clémence 62 rue du Chêne 68480 MOERNACH	06 85 91 62 77	clembaysangsyda@gmail.com
<b>MULHOUSE/PFASTATT BASKET ASSOCIATION</b>	<b>MULHOUSE/PFASTATT BASKET ASSOCIATION</b>	<b>GES0068055</b>	<b>www.mulhouse-pfastatt-basket.fr</b>
<i>Président</i>	TACZANOWSKI Bertrand 14 rue Pascal 68100 MULHOUSE	03 89 44 23 71 06 33 39 01 62	bertrand.taczanowski@notaires.fr
<i>Correspondant</i>	SCHAERER Stéphane 12 rue des Vosges 68720 HOCHSTATT	06 88 38 30 37	mulhousepfastattbasket@gmail.com
<b>PANTHERES MULHOUSE</b>	<b>LES PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE</b>	<b>GES0068107</b>	
<i>Président</i>	DESESTRETS Daniel 16 Allée du Parc 68790 MORSCHWILLER LE BAS	06 14 25 09 35	d.desestrets.basket@orange.fr
<i>Correspondant</i>	BAZIN Cécile 25 rue Dolfus 68200 MULHOUSE	06 43 78 24 54	correspondance.pmba@gmail.com
<b>RÉQUISHEIM</b>	<b>BC REGUISHEIM</b>	<b>GES0068094</b>	
<i>Président</i>	KUPFERLE Patrick 3 rue de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
<i>Correspondant</i>	KUPFERLE Corinne 3 de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
<b>REININGUE</b>	<b>ASC SAINT ROMAIN REININGUE</b>	<b>GES0068051</b>	
<i>Président</i>	SIBERLIN Christophe 25 rue de Mulhouse 68950 REININGUE	06 88 97 73 55	siberlin-christophe@hotmail.fr
<i>Correspondant</i>	DIETERICH Sabine 17 rue du Bourg 68950 REININGUE	06 86 28 42 28	sdieterich@wanadoo.fr
<b>RICHWILLER</b>	<b>UN. SPORTIVE RICHWILLER</b>	<b>GES0068029</b>	
<i>Président</i>	LE QUILLIEC Jordan 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	06 78 34 25 68	jordanlequilliec@gmail.com
<i>Correspondant</i>	LE QUILLIEC Elodie 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	07 71 68 46 89	elo.bubu@icloud.com

<b>RIEDISHEIM</b>	<b>ASC STE AFRE RIEDISHEIM</b>	<b>GES0068028</b>	<b>www.ascar-basket-riedisheim.com</b>
<i>Président</i>	OSTERMANN Rémi 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 09 71 60 82	ascarbasket@gmail.com
<i>Correspondant</i>	OSTERMANN Sandrine 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 26 74 67 68	ascarbasket@gmail.com
<b>RIMBACH</b>	<b>CS SAINT AUGUSTIN RIMBACH</b>	<b>GES0068059</b>	
<i>Président</i>	GRANKLATEN Joël 17 rue du Belacker 68290 RIMBACH PRES MASEVAUX	06 63 37 55 60	presidentcssar@gmail.com
<i>Correspondant</i>	KESSLER Cyrielle 1 Impasse du Verger 90150 LAGRANGE	06 82 20 08 48	cyrielle.kessler@gmail.com
<b>RIXHEIM</b>	<b>CSSL RIXHEIM</b>	<b>GES0068030</b>	<b>rixheim-basket.fr</b>
<i>Président</i>	HALLOUL Moncef 16 rue du Jura 68170 RIXHEIM	06 14 82 43 87	csslrixheimbasket@gmail.com
<i>Correspondant</i>	FREY Edith 3 rue des Sorbiers Résidence le Verdon 68170 - RIXHEIM	07 70 93 90 11	csslrixheimbasket@gmail.com
<b>ROSENAU</b>	<b>BASKET CLUB ROSENAU</b>	<b>GES0068031</b>	
<i>Président</i>	MUHLEBACH Georges 7 rue de Mazzerolles 68128 ROSENAU	03 89 70 78 81 06 08 04 48 99	georges.muhlebach@wanadoo.fr
<i>Correspondant</i>	PARENTEAU Marcel 7 rue du Nord 68128 ROSENAU	03 89 68 22 76	mc.parenteau3@gmail.com
<b>RUELSHEIM BC</b>	<b>BASKET CLUB RUELSHEIM</b>	<b>GES0068032</b>	
<i>Président</i>	HAAG Hervé 15 Route de Colmar 68270 WITTENHEIM	03 89 62 03 67 06 08 28 52 70	haagherve@gmail.com
<i>Correspondant</i>	PICCHINENNA Régine 3 Allée des Glaieuls 68270 RUELSHEIM	09 52 23 95 89 06 52 50 23 42	bcr.ruelisheim@gmail.com
<b>RUELSHEIM NB</b>	<b>NEW BASKET RUELSHEIM</b>	<b>GES0068091</b>	<b>www.nbtruelisheim.fr</b>
<i>Président</i>	MARANZANA Christophe 29 rue de Colmar 68270 WITTENHEIM	06 87 08 30 41	cmaranzana@sfr.fr
<i>Correspondant</i>	MARANZANA Martine 14 rue des Mirabelliers 68190 ENSISHEIM	06 28 57 10 49	nb.ruelisheim@gmail.com
<b>RUMERSHEIM</b>	<b>BC RUMERSHEIM</b>	<b>GES0068066</b>	
<i>Président</i>	BECHTOLD Delphine 5 rue de l'Est 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 61 11 01 60	amstramgram68@orange.fr
<i>Correspondant</i>	RINGLER Anita 5 rue de l'Eglise 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 87 76 51 97	anitaringler68@gmail.com
<b>RUSTENHART</b>	<b>CSC RUSTENHART</b>	<b>GES0068034</b>	
<i>Président</i>	DIRINGER Grégoire 22 rue de Murbach 68500 GUEBWILLER	06 74 96 05 15	g.diringer@gmail.com
<i>Correspondant</i>	TUGLER Corinne 8 A rue des Bleuets 68740 RUSTENHART	03 89 49 91 47 06 19 47 08 81	corinne.tugler@gmail.com

<b>SAUSHEIM</b>	<b>CS SAINT LAURENT SAUSHEIM</b>	<b>GES0068040</b>	<b>club.quomodo.com/cssl-sausheim</b>
<i>Président</i>	CAMA Philippe 3 B rue de Bantzenheim 68390 BALDERSHEIM	06 86 97 38 13	philippecama1@gmail.com
<i>Correspondant</i>	HAMMER Laurent 3 rue Hector Berlioz 68200 MULHOUSE	03 89 43 24 39 06 81 34 95 13	cssl.sausheim.basket@gmail.com
<b>SIERENTZ</b>	<b>BASKET CLUB SIERENTZ</b>	<b>GES0068046</b>	<b>www.basketsierentz.com</b>
<i>Président</i>	BILLARD Philippe 1 rue du Raisin 68440 DIETWILLER	06 45 04 00 10	president@basketsierentz.com
<i>Correspondant</i>	DUNON Magalie 28 rue de l'Eglise 68890 MEYENHEIM	06 61 78 44 46	correspondant@basketsierentz.com
<b>SPECHBACH</b>	<b>AS SPECHBACH</b>	<b>GES0068056</b>	<b>www.basketnordsundgau.fr</b>
<i>Président</i>	KAYSER Maxime 12 rue de Rougemont 68200 MULHOUSE	06 08 82 28 96	kayser.maxime@gmail.com
<i>Correspondant</i>	TSCHAEN Gilles 118 rue de Thann 68720 - SPECHBACH-LE-BAS	06 09 74 00 60	gilles.tschaen@outlook.fr
<b>THANN</b>	<b>BASKET CLUB THANN</b>	<b>GES0068033</b>	
<i>Président</i>	KORNACKER Jean Marc 10 rue Jean Monnet 68800 THANN	03 89 37 86 71 06 07 19 28 14	direction@mader-sa.fr
<i>Correspondant</i>	KUBLER Philippe 20 rue du Panorama 68550 SAINT AMARIN	03 89 82 10 68 07 66 31 51 38	bcthann.corresp@gmail.com
<b>TROIS PAYS</b>	<b>BC TROIS PAYS</b>	<b>GES0068023</b>	<b>www.basketclubmichelbach.fr</b>
<i>Président</i>	Didier GREDER 12 A Route de Thann 68130 ASPACH	06 86 21 04 38	president@basketclubmichelbach.fr
<i>Correspondant</i>	FIDELIN Kevin 19 Rue de Kembs 68128 ROSENAU	-	kevin.fidelin@basketclubmichelbach.fr
<b>Union MULHOUSE/BERRWILLER</b>	<b>UMB 68</b>	<b>GES0068069</b>	
<i>Président</i>	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06 10 81 09 23	bcbs.hausherr@gmail.com
<i>Correspondant</i>	KHCHILAAT Adèle 4 Boulevard de la Marne 68200 MULHOUSE	06 22 31 21 22	secretariat.umb68@gmail.com
<b>VIEUX-FERRETTE</b>	<b>BC VIEUX FERRETTE</b>	<b>GES0068062</b>	<b>www.bcvf.org</b>
<i>Président</i>	SCHWEITZER Valentin 27 Bis rue de Ferrette 68480 VIEUX FERRETTE	07 85 19 34 48	valentin_schweitzer@hotmail.fr
<i>Correspondant</i>	PFLIMLIN Nicolas 12 rue des Prés 68580 SEPPOIS LE BAS	03 89 25 61 21 06 07 97 68 99	correspondant@bcvf.org
<b>WALDIGHOFFEN</b>	<b>CS SAINT PP WALDIGHOFFEN</b>	<b>GES0068060</b>	
<i>Président</i>	NUSSBAUMER David 24 rue du RICM 68580 SEPPOIS LE BAS	06 45 18 57 60	david.nussbaumer.68@gmail.com
<i>Correspondant</i>	GORAL Rachel 32 rue du Château 68640 RIESPACH	06 08 57 75 35	goral.rachel68@gmail.com

<b>WICKERSCHWIHR</b>	<b>AS WICKERSCHWIHR</b>	<b>GES0068048</b>	
<i>Président</i>	SCHAFFHAUSER Annick 11 rue des Bleuets 68320 WICKERSCHWIHR	03 89 49 14 64	schaffo.68@orange.fr
<i>Correspondant</i>	MICHEL Virginie 6 rue des Lilas 68600 BIESHEIM	09 82 29 74 02 06 76 97 43 27	lafamilydu68@gmail.com
<b>WILLER</b>	<b>AS WILLEROISE</b>	<b>GES0068036</b>	
<i>Président</i>	WEHRLÉN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr
<i>Correspondant</i>	WEHRLÉN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr
<b>WINTZENHEIM</b>	<b>NBC WINTZENHEIM</b>	<b>GES0068025</b>	<b>www.nbcwintzenheim.com</b>
<i>Président</i>	CAPELLE Didier 3 rue des Jardins 68320 ARTZENHEIM	06 12 93 11 45	brimbelles68@gmail.com
<i>Correspondant</i>	SERRAO David 2 rue Adolphe Hirn 68124 LOGELBACH	06 34 17 13 16	serrao.david@orange.fr
<b>WITTELSHEIM</b>	<b>ASCA WITTELSHEIM</b>	<b>GES0068038</b>	
<i>Président</i>	BENILAN Maxime 195 B rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM	06 85 02 37 79	maxime.benilan@gmail.com
<i>Correspondant</i>	LAZARE Joanne 25 A rue des Charbonniers 68310 WITTELSHEIM	06 50 14 67 87	j.lazare@hotmail.fr
<b>WITTENHEIM</b>	<b>US WITTENHEIM</b>	<b>GES0068039</b>	
<i>Président</i>	PARMENTIER Olivier 5 rue des Aulnes 68500 ISSENHEIM	03 89 76 22 85 06 85 81 20 81	olivierparmentier@orange.fr
<i>Correspondant</i>	FAESCH Florian 2 Rue Aegerter 68120 PFASTATT	06 73 74 42 27	uswbasket.correspondance@gmail.com
<b>ZILLISHEIM</b>	<b>SOCIETE SPORTIVE ZILLISHEIM</b>	<b>GES0068074</b>	<b>www.basketzillisheim.fr</b>
<i>Président</i>	KOHLER André 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15	and.kohler@numericable.fr
<i>Correspondant</i>	KOHLER Bettina 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15 06 62 11 34 15	bettina.kohler@numericable.fr
<b>[C] CREDIT MUTUEL</b>	<b>ACS DU CREDIT MUTUEL MULHOUSE</b>	<b>GES0068042</b>	
<i>Président</i>	GROSS Julien 54 rue Claude Debussy 68260 KINGERSHEIM	06 69 66 97 19 03 89 70 65 87	julien_gross@me.com julien.gross@creditmutuel.fr
<i>Correspondant</i>	MOSSER Nicolas 4 rue Magenta 68100 MULHOUSE	06 38 27 51 67	mossernicolas@gmail.com
<b>[C] PEUGEOT</b>	<b>ACS PEUGEOT MULHOUSE</b>	<b>GES0068043</b>	
<i>Président</i>	THIERRY Philippe 5 rue des Violettes 68440 ESCHENTZWILLER	03 89 09 34 66 06 81 28 11 44	philippe.thierry@mps.com
<i>Correspondant</i>	NOEL Christian 5 rue Rimbaud 68390 SAUSHEIM	03 89 45 58 99	christiannoel62@sfr.fr

<b>CTC BNS</b>	<b>CTC BASKET NORD SUNDGAU</b>	<b>GES0068054</b>	<b>Club porteur SPECHBACH</b>
<i>Président</i>	KAYSER Maxime 12 rue de Rougemont 68200 MULHOUSE	06 08 82 28 96	kayser.maxime@gmail.com
<i>Correspondant</i>	TSCHAEN Gilles 18 rue de Thann 68720 - SPECHBACH-LE-BAS	06 09 74 00 60	gilles.tschaen@outlook.fr CTC BNS : bns@basket68.com
<b>CTC BNS</b>	<b>CTC BASKET NORD SUNDGAU</b>	<b>GES0068054</b>	<b>Club porteur ILLFURTH</b>
<i>Président</i>	SCHWEITZER Christophe 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	03 89 25 52 27 06 36 94 62 16	leuleu.iff@gmail.com
<i>Correspondant</i>	SCHWEITZER Catherine 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	06 18 28 82 69	mamybolt13@gmail.com
<b>CTC GRAND BALLON</b>	<b>CTC GRAND BALLON</b>	<b>GES0068049</b>	<b>Club porteur GUEBWILLER</b>
<i>Président</i>	MARTIN François 16 rue du Ballon 68500 GUEBWILLER	03 89 76 47 59 06 10 35 39 74	francois.martin103@wanadoo.fr
<i>Correspondant</i>	JELSPERGER André 8 rue Albert Schweitzer 68500 BERGHOLTZ	03 89 76 29 07 06 86 33 38 78	andre.jelsperger@cegetel.net
<b>CTC GRAND BALLON</b>	<b>CTC GRAND BALLON</b>	<b>GES0068049</b>	<b>Club porteur BERRWILLER/STAFF</b>
<i>Président</i>	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06.10.81.09.23	bcbs.hausherr@gmail.com
<i>Correspondant</i>	INACIO Elisabeth 4 rue des Ménétriers 68800 VIEUX THANN	03 89 75 77 90 06 32 22 13 48	bcbs@outlook.fr
<b>CTC DE LA HARDT</b>	<b>CTC DE LA HARDT</b>	<b>GES0068070</b>	<b>Club porteur RUMERSHEIM</b>
<i>Président</i>	BECHTOLD Delphine 5 rue de l'Est 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 61 11 01 60	amstramgram68@orange.fr
<i>Correspondant</i>	RINGLER Anita 5 rue de l'Eglise 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 87 76 51 97	anitaringler68@gmail.com
<b>CTC DE LA HARDT</b>	<b>CTC DE LA HARDT</b>	<b>GES0068070</b>	<b>Club porteur RUSTENHART</b>
<i>Président</i>	DIRINGER Grégoire 22 rue de Murbach 68500 GUEBWILLER	06 74 96 05 15	g.diringer@gmail.com
<i>Correspondant</i>	TUGLER Corinne 8 A rue des Bleuets 68740 RUSTENHART	03 89 49 91 47 06 19 47 08 81	corinne.tugler@gmail.com
<b>CTC DE L'ILL</b>	<b>CTC DE L'ILL</b>	<b>GES0068006</b>	<b>Club porteur WITTENHEIM</b>
<i>Président</i>	PARMENTIER Olivier 5 rue des Aulnes 68500 ISSENHEIM	03 89 76 22 85 06 85 81 20 81	olivierparmentier@orange.fr
<i>Correspondant</i>	MOULIN Chantal 7 rue des Tirailleurs 68100 MULHOUSE	06 60 46 69 39	uswbasket.chantal@gmail.com
<b>CTC DE L'ILL</b>	<b>CTC DE L'ILL</b>	<b>GES0068006</b>	<b>Club porteur NB RUELISHEIM</b>
<i>Président</i>	MARANZANA Christophe 29 rue de Colmar 68270 WITTENHEIM	06 87 08 30 41	cmaranzana@sfr.fr
<i>Correspondant</i>	MARANZANA Martine 14 rue des Mirabelliers 68190 ENSISHEIM	06 28 57 10 49	nb.ruelisheim@gmail.com
<b>CTC JURA ALSACE BASKET</b>	<b>CTC JURA ALSACE BASKET</b>	<b>GES0068047</b>	<b>Club porteur HEIMERSDORF</b>
<i>Président</i>	MULLER Yves 13 rue des Vergers 68560 - HEIMERSDORF	06 06 77 76 64	yves.muller16@wanadoo.fr
<i>Correspondant</i>	IASUOZZI Kevin 6 rue de la Forêt	06 71 19 49 86	asheimersdorf@gmail.com

	68560 HEIMERSDORF		
<b>CTC JURA ALSACE BASKET</b>	<b>CTC JURA ALSACE BASKET</b>	<b>GES0068047</b>	<b>Club porteur MOERNACH</b>
<i>Président</i>	HOLLER Philippe 136 rue de la 1ère Armée 68480 MOERNACH	03 89 40 87 53 06 12 32 62 96	philippe.holler@gmail.com
<i>Correspondant</i>	BAYSANG Clémence 62 rue du Chêne 68480 MOERNACH	06 85 91 62 77	clembaysangsyda@gmail.com
<b>CTC JURA ALSACE BASKET</b>	<b>CTC JURA ALSACE BASKET</b>	<b>GES0068047</b>	<b>Club porteur VIEUX FERRETTE</b>
<i>Président</i>	SCHWEITZER Valentin 27 Bis rue de Ferrette 68480 VIEUX FERRETTE	07 85 19 34 48	valentin_schweitzer@hotmail.fr
<i>Président</i>	PFLINLIN Nicolas 12 rue des Prés 68580 SEPPOIS LE BAS	03 89 25 61 21 06 07 97 68 99	correspondant@bcvf.org
<b>CTC JURA ALSACE BASKET</b>	<b>CTC JURA ALSACE BASKET</b>	<b>GES0068047</b>	<b>Club porteur WALDIGHOFFEN</b>
<i>Président</i>	NUSSBAUMER David 24 rue du RICM 68580 SEPPOIS LE BAS	06 45 18 57 60	david.nussbaumer.68@gmail.com
<i>Président</i>	GORAL Rachel 32 rue du Château 68640 RIESPACH	06 08 57 75 35	goral.rachel68@gmail.com
<b>CTC THUR DOLLER</b>	<b>CTC THUR DOLLER</b>	<b>GES0068058</b>	<b>Club porteur THANN</b>
<i>Président</i>	KORNACKER Jean Marc 10 rue Jean Monnet 68800 THANN	03 89 37 86 71 06 07 19 28 14	direction@mader-sa.fr
<i>Correspondant</i>	KUBLER Philippe 20 rue du Panorama 68550 SAINT AMARIN	03 89 82 10 68 07 66 31 51 38	bcthann.corresp@gmail.com
<b>CTC THUR DOLLER</b>	<b>CTC THUR DOLLER</b>	<b>GES0068058</b>	<b>Club porteur RIMBACH</b>
<i>Président</i>	GRANKLATEN Joël 17 rue du Belacker 68290 RIMBACH PRES MASEVAUX	06 50 89 84 56	presidentcssar@gmail.com
<i>Correspondant</i>	KESSLER Cyrielle 1 Impasse du Verger 90150 LAGRANGE	06 82 20 08 48	cyrielle.kessler@gmail.com
<b>CTC THUR DOLLER</b>	<b>CTC THUR DOLLER</b>	<b>GES0068058</b>	<b>Club porteur WILLER</b>
<i>Président</i>	WEHRLÉN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr
<i>Correspondant</i>	WEHRLÉN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr

## LISTE DES CLUBS ALLEMANDS

<b>BAD SACKINGEN</b>	<b>BAD SACKINGEN</b>	<b>GES0068085</b>	
<i>Président</i>	KROMER Félix Karl	0049 171 573 27 17	info@saeckingen-basket.de
<i>Salle</i>	Scheffel-Gymnasium	Untere Flüh 4 - 79713	BAD SACKINGEN
<b>LORRACH</b>	<b>LORRACH</b>	<b>GES0068037</b>	
<i>Président</i>	ROOS Christian	0049 160 925 69 585	Christian.roos@cvjm-loerrach.de
<i>Salle</i>		Tullastrasse 5-7 - 79540	LORRACH
<b>FRIBOURG</b>	<b>FRIBOURG</b>	<b>GES0068084</b>	
<i>Président</i>	ECKERT Siegfried	0049 172 762 24 63	Sigibaba8@gmail.com
<i>Salle</i>	SEPP-GLASER-HALLE	Johanna-kohlundstrasse 5 - 79111	FREIBURG



# LES SALLLES

**A**

<b>ALTKIRCH</b>	GYMNASE PLESSIER	39 av du 8ème Hussard Quartier Plessier	03 89 40 66 84
<b>ALTKIRCH</b>	LA PALESTRE	Gymnase du Lycée Henner Rue Hirtzbach	03 89 40 29 00
<b>ALTKIRCH</b>	COSEC	Centre-ville, derrière la Piscine Rue des Jardins	03 89 40 10 01
<b>ALTKIRCH</b>	PREAU LES TUILERIES	Gymnase Ecole Primaire Rue de Ferrette	
<b>AMMERSCHWIHR</b>	SALLE POLYVALENTE	Route de Labaroche	03 89 47 10 07
<b>ATTENSCHWILLER</b>	SALLE POLYVALENTE	64 rue Charles-de-Gaulle	03 89 68 65 85

**B**

<b>BERRWILLER</b>	SALLE DES SPORTS	Rue de Hartmannswiller	
<b>BLOTZHEIM</b>	SALLE DU PALAIS BEAU BOURG	43 Avenue Nathan Katz	03 89 68 81 11
<b>BOLLWILLER</b>	SALLE POLYVALENTE	36 rue de Lyon	
<b>BUHL</b>	GYMNASE DU HUGSTEIN GYMNASE DU COLLÈGE	68530 BUHL	03 89 26 09 08
<b>BUSCHWILLER</b>	SALLE POLYVALENTE	Rue Wentzwiller Derrière sapeurs-pompiers	

**C**

<b>CERNAY</b>	GYMNASE DU COLLEGE RENE CASSIN	15 rue Bramont	
<b>CERNAY</b>	CENTRE SPORTIF OMEYER	Rue Gustave Eiffel	
<b>CERNAY</b>	SALLE DES SPORTS DANIEL ECK	Rue René Guibert	
<b>CHALAMPE</b>	SALLE POLYVALENTE	Avenue de la Gare	03 89 26 08 55
<b>COLMAR</b>	GYMNASE CAMILLE SEE	44 Avenue de l'Europe	03 89 79 29 74
<b>COLMAR</b>	GYMNASE MOLIERE	5 Rue d'Athènes	03 89 80 65 12
<b>COLMAR</b>	GYMNASE WALTZ	76 rue de Turckheim	03 89 80 65 99
<b>COLMAR</b>	GYMNASE PFEFFEL	12 rue de la Bagatelle	03 89 80 65 42
<b>COLMAR</b>	GYMNASE ST EXUPERY	2 rue de Varsovie	03 89 79 64 06

## D

<b>DANNEMARIE</b>	SALLE DU COSEC	17 rue des Primevères	
<b>DANNEMARIE</b>	SALLE POLYVALENTE	Rue du stade	
<b>DESSENHEIM</b>	SALLE SPORTS ET LOISIRS	Route de Colmar	03 89 72 53 01

## E

<b>EGUISHEIM</b>	COMPLEXE SPORTIF LA TUILLERIE	Rue de Hinterzerten Salle de la tuilerie	
<b>ESCHENTZWILLER</b>	SALLE POLYVALENTE	Rue de Mulhouse	

## F

<b>FERRETTE</b>	GYMNASE DU C.E.G.	Rue de Habsbourg	03 89 40 38 04
<b>FERRETTE</b>	SALLE DES SPORTS	Rue du Général Moraigne	
<b>FESSENHEIM</b>	SALLE MUNICIPALE	Près de la piscine	
<b>FLAXLANDEN</b>	SALLE DES SPORTS	Rue des Noyers	
<b>FORTSCHWIHR</b>	COSEC DE FORTSCHWIHR	20 rte de Colmar Direction Muntzenheim	03 89 47 44 44

## G

<b>GUEBWILLER</b>	GYMNASE THEODORE DECK	Rue Théodore Deck	03 89 83 01 09
<b>GUEBWILLER</b>	CENTRE SPORTIF DU FLORIVAL	Route d'Issenheim	
<b>GUEBWILLER</b>	SALLE LYCEE KASTLER	Rue de Luspel	

## H

<b>HEGENHEIM</b>	COSEC DE HEGENHEIM	2 rue du Collège	03 89 67 06 54
<b>HESINGUE</b>	SALLE LA COMETE	16 rue du 20 novembre	
<b>HEIMERSDORF</b>	SALLE POLYVALENTE	Rue de la Forêt	03 89 07 13 03
<b>HIRTZFELDEN</b>	SALLE POLYVALENTE	Route d'Ensisheim	
<b>HOMBOURG</b>	CENTRE SPORTIF ET ASSOCIATIF	Rue du 5ème Régiment Spahis	
<b>HORBOURG-WIHR</b>	SALLE ALFRED KASTLER	9 rue de Lorraine	03 89 24 56 45
<b>HORBOURG-WIHR</b>	SALLE PAUL FUCHS	Gymnase Paul Fuchs	

**I**

<b>ILLFURTH</b>	SALLE POLYVALENTE	Route de Spechbach	03 89 07 02 98
<b>ILLZACH</b>	SALLE LA ROTONDE	Ile Napoléon	
<b>ILLZACH</b>	GYMNASE DE MODENHEIM	1 rue du canal	03 89 66 37 89
<b>ILLZACH</b>	GYMNASE DES JONQUILLES	rue des jonquilles Près de la piscine	
<b>ILLZACH</b>	GYMNASE DE LA DOLLER	Rue de la Doller	
<b>ILLZACH</b>	COSEC ILLZACH	Stade Biechlin près Espace 110	

**K**

<b>KAYSERSBERG</b>	SALLE THEO FALLER	20 rue des Tilleuls	03 89 78 12 39
<b>KAYSERSBERG</b>	COSEC KAYSERSBERG	13 rue du Collège	
<b>KINGERSHEIM</b>	SALLE POLYVALENTE	Rue pierre de Coubertin	03 89 50 15 36
<b>KINGERSHEIM</b>	COSEC DE KINGERSHEIM	4 rue pierre de Coubertin	03 89 50 15 36
<b>KINGERSHEIM</b>	SALLE FERNAND ANNA	Rue du Lys	03 89 50 30 37
<b>KUNHEIM</b>	SALLE DES SPORTS	2 rue Jules Verne	03 89 47 76 20

**L**

<b>LUTTERBACH</b>	SALLE ABCL	23 rue Wilson	03 89 50 11 85
-------------------	------------	---------------	----------------

**M**

<b>MASEVAUX</b>	COSEC NOUVEAU	Rue du Lieutenant Gambiez	
<b>MEYENHEIM</b>	GYMNASE RMT (Base militaire)	Base du Régiment quartier dio	03 69 21 25 15
<b>MICHELBACH</b>	COSEC DE HEGENHEIM	2 rue du Collège	03 89 67 06 54
<b>MOERNACH</b>	SALLE DES SPORTS TERRAIN SPORTIF	Rue du Maréchal Ferrant	
<b>MORSCHWILLER</b>	SALLE POLYVALENTE	Rue du Moulin	03 89 43 14 98
<b>MULHOUSE</b>	PALAIS DES SPORTS	33 rue de l'illberg	03 89 43 09 95
<b>MULHOUSE</b>	GYMNASE MARCEL TSCHANTZ	Rue Albert Camus	03 89 42 61 40
<b>MULHOUSE</b>	GYMNASE MAURICE SCHOENACKER	Rue Jules Verne Z.U.P.	03 89 43 06 44
<b>MULHOUSE</b>	GYMNASE ERBLAND	50 bd Roosevelt	03 89 60 53 28
<b>MULHOUSE</b>	SALLE DES SPORTS	44 rue des Franciscains	03 89 46 35 00

<b>MULHOUSE</b>	COMPLEXE SPORTIF PEUGEOT	Route de Chalampé	
<b>MULHOUSE</b>	GYMNASE MULHOUSE	Rue du Fil (derrière ATAC)	
<b>MULHOUSE</b>	SALLE SAINTE MARIE	Rue des Franciscains	
<b>MULHOUSE</b>	SALLE AMICALE VILLE MULHOUSE	Rue du Maréchal Juin	
<b>MULHOUSE</b>	SALLE ECOLE COUR DE LORRAINE	21 rue des Franciscains	
<b>MULHOUSE</b>	SALLE ECOLE DE DORNACH	Rue de Brunstatt	
<b>MULHOUSE</b>	CENTRE SPORTIF REGIONAL	Rue des Frères Lumières	
<b>MULHOUSE</b>	GYMNASE DE LA DOLLER	Rue de Toulon	03 89 33 79 74

## O

<b>OBERSAASHEIM</b>	SALLE POLYVALENTE	11 rue du stade	03 89 72 82 72
<b>OLTINGUE</b>	SALLE ETIENNE BILGER	Route de Fislis	03 89 40 76 57
<b>ORBÉY</b>	COSEC ORBEY	23 rue Lefébure	

## P

<b>PFASTATT</b>	SALLE POLYVALENTE	Rue de Kingersheim	03 89 52 53 40
<b>PFASTATT</b>	COSEC	26 rue du collège	03 89 53 78 74

## R

<b>REININGUE</b>	SALLE COMMUNALE	4 rue des Pierres	
<b>REGUISHEIM</b>	ESPACE DES 3 CŒURS	10 rue de la Forêt	03 89 26 39 14
<b>RIBEAUVILLE</b>	GYMNASE PIERRE de COUBERTIN	1 rue Pierre de Coubertin	
<b>RIBEAUVILLE</b>	SALLE DU COLLEGE	21 rue de Landau	
<b>RICHWILLER</b>	SALLE JEAN MARIE PFEFFER	Rue de la Forêt	03 89 50 48 89
<b>RIEDISHEIM</b>	SALLE DES SPORTS	10 rue du collège	03 89 44 50 41
<b>RIEDISHEIM</b>	GYMNASE BARTHOLDI	7 rue du Révérend Père Musslin	
<b>RIMBACH-MASEVAUX</b>	TERRAIN EXTERIEUR	Cour de l'école	
<b>RIXHEIM</b>	SALLE SAINT JEAN	Rue saint jean	03 89 65 20 75
<b>RIXHEIM</b>	COMPLEXE SPORTIF	6 rue Vaclav Havel	
<b>ROSENAU</b>	SALLE DES SPORTS L'ESCALE	Route EDF	03 89 70 70 75

<b>RUELISHEIM</b>	COMPLEXE SPORTIF E. VOGT	Rue de l'Ill	03 89 57 50 67
<b>RUMERSHEIM-LE-HAUT</b>	SALLE POLYVALENTE	Route Nationale	03 89 26 08 49
<b>RUSTENHART</b>	SALLE POLYVALENTE	6 rue des Violettes	03 89 49 47 21

## S

<b>SAINT-LOUIS</b>	GYMNASE MUNICIPAL	Rue Saint Exupéry	03 89 67 51 61
<b>SAINTE-CROIX-AUX-MINES</b>	SALLE DES SPORTS DE LA TIMBACH	23 rue du Chateau	03 89 58 63 28
<b>SAUSHEIM</b>	COSEC	22 rue des Grains	03 89 45 67 06
<b>SIERENTZ</b>	COMPLEXE OMNISPORTS	Rue de Hochkirch	03 89 81 54 74
<b>SIERENTZ</b>	SALLE ECOLE J.SCHMIDT	Rue Rogg Haas face à l'hôpital	03 89 28 53 45
<b>SOULTZ-HAUT-RHIN</b>	COSEC	Route de Jungholtz	
<b>SPECHBACH-LE-BAS</b>	SALLE POLYVALENTE	Place de l'Eglise	03 89 25 42 22
<b>STAFFELFELDEN</b>	SALLE DES SPORTS	Route de Berrwiller	

## T

<b>THANN</b>	CENTRE SPORTIF BOURGER	10 place de la Halle des Sports	03 89 38 53 09
--------------	------------------------	---------------------------------	----------------

## U

<b>UNGERSHEIM</b>	CENTRE SPORTIF CULTUREL	Route d'Ensisheim	
-------------------	-------------------------	-------------------	--

## W

<b>WALDIGHOFEN</b>	SALLE NATHAN KATZ	4 rue des Ecoles	03 89 07 98 10
<b>WILLER-SUR-THUR</b>	SALLE POLYVALENTE	5 rue de la Grande Armée	03 89 38 96 22
<b>WINTZENHEIM</b>	SALLE TOMI UNGERER	9 rue Herzog LOGELBACH	03 89 27 50 09
<b>WINTZENHEIM</b>	COSEC INTERCOMMUNAL	3 rue Aloyse Meyer	03 89 27 25 40
<b>WITTELSHEIM</b>	SALLE DES SPORTS MERMOZ	Rue Chopin	03 89 55 07 67
<b>WITTELSHEIM</b>	SALLE AMELIE ZURCHER	Rue de la 2ème D.I.M.	03 89 55 30 78
<b>WITTELSHEIM</b>	GYMNASE DU CENTRE	Rue du parc	03 89 55 49 11
<b>WITTELSHEIM</b>	SALLE PIERRE ALBOUY	Rue de Reiningue	03 89 55 43 40
<b>WITTENHEIM</b>	GYMNASE PIERRE COUBERTIN	4 rue du Vercors	03 89 52 24 59
<b>WITTENHEIM</b>	ESPACE LEO LAGRANGE	Rue du Pelvoux	03 89 57 11 41

<b>WITTENHEIM</b>	GYMNASSE FLORIMONT CORNET	Rue Albert Einstein Collège Marcel Pagnol	
-------------------	---------------------------	--	--

**Z**

<b>ZILLISHEIM</b>	SALLE POLYVALENTE	Rue de Didenheim	03 89 06 25 87
<b>ZILLISHEIM</b>	SALLE COLLEGE EPISCOPAL	Rue du Séminaire	03 89 06 50 11



# REGLEMENT FINANCIER

**Toute contestation sur les amendes infligées par le CD68 doit être transmise dans un délai d'un mois après publication au Bulletin Officiel, sans quoi elles deviennent obligatoirement redevables.**

AFFILIATION FEDERALE				
	Part FFBB	Part Ligue	Part CD68	TOTAL
Moins de 50 licenciés	112,80 €	18,60 €	18,60 €	150 €
Plus de 50 licenciés	187,80 €	18,60 €	18,60 €	225 €

COTISATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE	
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (jusqu'à 50 licenciés)	60 €
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (à partir de 51 licenciés)	120 €
Club ayant au moins une équipe au niveau régional	160 €
Club ayant au moins une équipe au niveau national	200 €

TARIFS DEPARTEMENTAUX		
Engagement d'une équipe en championnat départemental (coupe incluse)	SENIORS PRF/PRM (prise en compte le 1 <sup>er</sup> octobre)	125 €
	SENIORS Autres catégorie (prise en compte le 1 <sup>er</sup> octobre)	95 €
	JEUNES (prise en compte le 1 <sup>er</sup> octobre)	70 €
	JEUNES (engagement pour une nouvelle équipe en 2 <sup>ème</sup> phase)	40 €
	MINI BASKET (prise en compte le 1 <sup>er</sup> octobre)	50 €
	MINI BASKET (engagement pour une nouvelle équipe en 2 <sup>ème</sup> phase)	25 €
Remboursement des frais de déplacement par km		0,38 €
Achat d'un bloc de feuilles de marque		12 €
Frais de confirmation de réclamation (montant remboursé en cas de réclamation fondée)		100 €

FORFAITS		
Championnats	Abandon de terrain – toutes catégories	150 €
	Forfait simple annoncé ou non en seniors	100 €
	Forfait simple en jeunes/minibasket (sauf si la rencontre est refixée sous 8 jours)	50 €
	Forfait général (après avoir joué au moins une rencontre)	100 €
Coupes	Pour une équipe de niveau national	300 €
	Pour une équipe de niveau régional	200 €
	Pour une équipe de niveau départemental	100 €

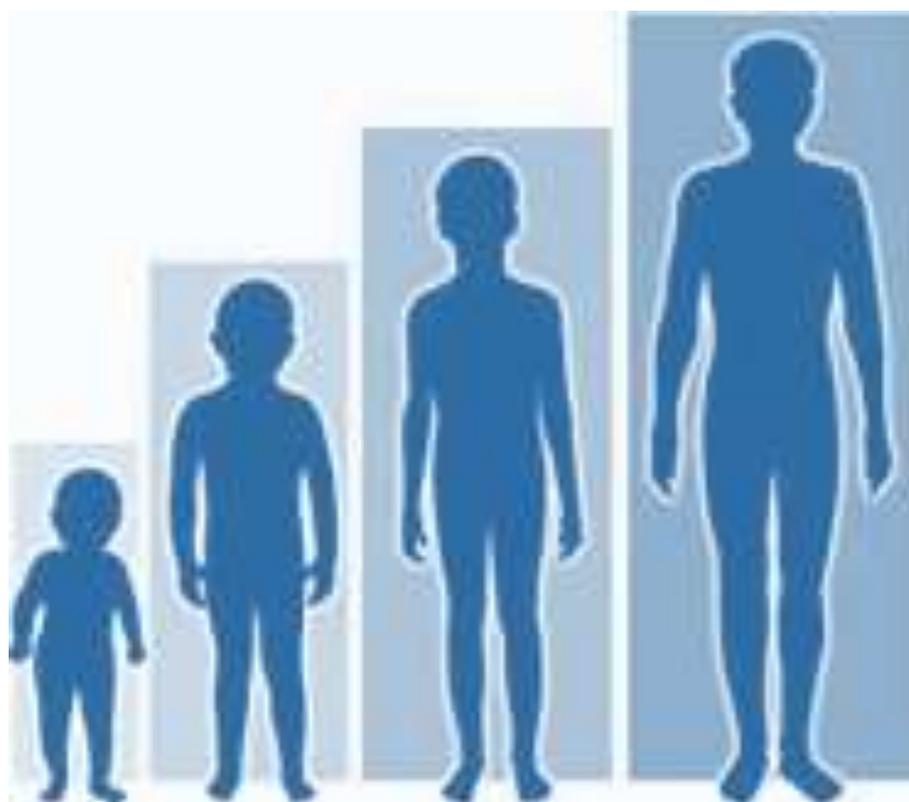
MANQUEMENTS DISCIPLINAIRES		
Faute technique ou faute disqualifiante sans rapport pour un joueur ou un entraîneur (nominatif) en championnat départemental ou coupe départementale	1 <sup>ère</sup> faute	15 €
	2 <sup>ème</sup> faute	40 €
	3 <sup>ème</sup> faute	75 €
	4 <sup>ème</sup> faute	100 €
	5 <sup>ème</sup> faute et suivantes	150 €
Faute technique banc		15 €

<b>AMENDES ADMINISTRATIVES</b>		
Rencontre non fixée depuis l'origine		10 €
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et remplie sur bloc papier		60 €
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et faite manuellement sur e-marque		30 €
Feuille non transmise dans les délais (e-marque, PDF ou papier)		10 €
Feuille déclarée perdue		100 €
Feuille incomplète ou mal remplie		10 €
Signature sur la feuille non conforme		10 €
Résultats non communiqués dans les délais (par week-end sportif)		20 €
Non-retour d'imprimés réglementaires (ex : engagement, brûlage,...)		50 €
Non-saisie des horaires dans FBI		50 €
Impayés (factures, arbitrage, pénalités financières), après premier rappel		+10 %
Licence mal saisie sur e-licence et validée par le club sans vérification		20 €
Dossier de licence incomplet (si délai dépassé suite à avertissement par e-mail)		20 €
Dérogation tardive	Seniors (au-delà du 2 <sup>e</sup> vendredi 12h)	35 €
	Jeunes (au-delà du 2 <sup>e</sup> vendredi 12h)	25 €
	Minibasket (au-delà du dernier mercredi 18h)	10 €
Licence manquante sur la feuille de marque (maximum 5 par rencontre)	Seniors - Jeunes	20 €
	Minibasket	10 €
Absence d'assistant de table licencié du club pour 1 équipe jouant sur terrain neutre		50 €
Participation irrégulière à une rencontre en championnat seniors/jeunes (jouer sans licence, absence de surclassement médical, joueur en étant brûlé ou suspendu, etc...)		60 €
Ligne arbitre ou table de marque non remplie (hors U9 et U11), par poste		20 €
Absence d'entraîneur sur une feuille de marque		60 €
Non-respect des règles de brûlage (liste non modifiée dans les délais)		20 €
Absence ou non qualification d'un délégué de club majeur licencié en PRM ou PRF		40 €

<b>ARBITRAGE</b>		
Indemnité de déplacement	par km A/R	0,38 €
Indemnité de match	U13 – U15	22 €
	U17 – U18	26 €
	Seniors	29 €
Indemnité pour évaluation (présence, déplacement, compte-rendu)	Seniors	26 €
	Jeunes	20 €
<b><i>Pénalités facturées au club où l'arbitre est licencié</i></b>		
Manquement du 1 <sup>er</sup> arbitre dans le travail administratif (facturé au club où l'arbitre est licencié)		10 €
Indemnité pour désignation sur une rencontre ou un doublé de rencontres n'ayant pas lieu		10 €
Non-retour de documents administratifs dans les délais		10 €
Retour de convocation sans certificat médical		10 €
Absence à une des ½ journées de rentrée		20 €
Absence d'arbitre sur une rencontre désignée (au club où l'arbitre est licencié)		30 €

<b>PRIX DES LICENCES</b>				
	Part FFBB	Part GES	Part CD68	TOTAL
Socle (prix de base pour <b>toute licence</b> )	13 €	6 €	12 €	<b>31 €</b>
<b>EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS SON PROPRE CLUB (le prix se rajoute au socle)</b>				
Extension Compétition U6 à U11	0 €	0 €	3 €	<b>3 €</b>
Extension Compétition U12 à U15	3,30 €	1,50 €	4 €	<b>8,80 €</b>
Extension Compétition U16 à U18	13 €	3 €	5 €	<b>21 €</b>
Extension Compétition U19 à Seniors	13 €	4,50 €	5 €	<b>22,50 €</b>
Extension Loisir U19 et +	7 €	3 €	0 €	<b>10 €</b>
Extension Entreprise (corpo) U19 et +	7 €	4,50 €	5 €	<b>16,50 €</b>
Extension VxE (basket santé, inclusif, tonik)	0 €	3 €	0 €	<b>3 €</b>
<b>EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS UN SECOND CLUB (le prix se rajoute au socle et à l'extension ci-dessus)</b>				
Prêt (licence T) U13 et avant	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
Prêt (licence T) U14-U15	18 €	15 €	20 €	<b>53 €</b>
Prêt (licence T) U16 et +	35 €	15 €	20 €	<b>70 €</b>
AST Compétition U13 et avant	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
AST Compétition U14-U15	15 €	0 €	0 €	<b>15 €</b>
AST Compétition U16 et +	24 €	0 €	0 €	<b>24 €</b>
AST Entreprise (corpo)	19 €	0 €	0 €	<b>19 €</b>
<b>DROIT DE MUTATION (le prix se rajoute au socle et aux extensions)</b>				
Pour tout licencié changeant de club (U14 et +)	20 €	20 €	20 €	<b>60 €</b>
<b>MICROBASKET (pas de socle à payer)</b>				
Micro Basket U5 et moins	0 €	0 €	6 €	<b>6 €</b>

<b>ASSURANCE INDIVIDUELLE DES LICENCIÉS</b>	
RC (responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers) - obligatoire	incluse
IA (individuelle accident en cas d'accident du licencié) - facultative	
<b>Option A</b> : « Frais médicaux », « Décès », « Invalidité permanente »	2,98 €
<b>Option B</b> : garanties de l'option A + « Indemnités journalières »	8,63 €
<b>Option C</b> : option complémentaire permettant d'augmenter les capitaux en cas d'invalidité accident qui se cumule à l'option A ou l'option B pour 0,50 € de plus	A+ : 3,48 € B+ : 9,13 €



# LES SURCLASSEMENTS

GARÇONS		COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE			
U20 M	2003	→ Seniors	AUTOMATIQUE				
U19 M	2004						
U18 M	2005	→ Seniors	médecin famille				
U17 M	2006	→ Seniors	médecin famille	→ Seniors	médecin <b>agrée</b>		
		→ U20		→ U20	médecin famille		
U16 M	2007	→ U20 :	médecin famille		→ Seniors	médecin <b>fédéral + avis DTN</b>	
		→ Seniors	Impossible		→ U20	médecin famille	
U15 M	2008	→ U18 3x3	médecin famille	→ U18 3X3:	Médecin famille	→ U18	médecin <b>fédéral + avis DTN</b>
		→ U17		→ U17	médecin <b>agrée</b>		
U14 M	2009	→ U17	médecin <b>agrée</b>			→ U17- U18	médecin <b>fédéral + avis DTN</b>
U13 M	2010	→ U15	médecin famille	→ U15	médecin <b>agrée</b>	→ U15	médecin <b>fédéral + avis DTN</b>
U12 M	2011					Impossible	

FILLES		COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE			
U20 F	2003	→ Seniors	AUTOMATIQUE				
U19 F	2004						
U18 F	2005	→ Seniors → Seniors 3X3	médecin famille				
U17 F	2006	→ Seniors → U20	médecin famille	→ Seniors	médecin <b>agrée</b>		
				→ U20	médecin famille		
U16 F	2007	→ Seniors	médecin <b>agrée</b>		→ Seniors	médecin <b>Régional</b>	
		→ U20	médecin famille				
U15 F	2008	→ U18-U20	médecin famille	→ U18-U20	médecin <b>agrée</b>		
		→ U18 3X3		→ U18 3x3	médecin famille	→ Seniors	médecin <b>fédéral + avis DTN</b>
U14 F	2009		→ U18	médecin <b>agrée</b>	→ U18		
U13 F	2010	→ U15	médecin famille	→ U15	médecin <b>agrée</b>	→ U15	médecin <b>fédéral + avis DTN</b>
U12 F	2011					Impossible	

MINIBASKET		COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE
U11	2012	→ U13	→ U13
U10	2013		médecin famille
U9	2014	→ U11	Impossible
U8	2015		médecin famille
U7	2016	→ U9	---
U6	2017	Impossible	

La catégorie **U23 3x3** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **moins de 23 ans**.

La catégorie **Senior Plus (3x3)** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **35 ans et plus**

**ATTENTION** Le surclassement par un médecin **agrée** nécessite un **formulaire spécifique** comportant, outre les informations médicales, la signature du président de club et celle des parents. Il est à adresser **au comité**.



# REGLEMENT SPORTIF

## I. GÉNÉRALITÉS

### Article 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental du Haut-Rhin organise et contrôle les épreuves sportives départementales.
2. Les tournois et rencontres amicales doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Pour cela, le groupement sportif organisateur doit impérativement adresser une demande écrite accompagnée du règlement au moins 8 jours avant la date de la manifestation.
3. Un championnat départemental de sport en entreprise est ouvert aux joueurs ayant une activité principale dans l'entreprise du groupement sportif au titre duquel est demandée la licence, même si ces joueurs sont sous contrat dans un autre groupement civil. De même deux joueurs extérieurs à l'entreprise pourront participer au championnat départemental.

### Article 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

### Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.
3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
4. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers.

### Article 4 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du CNOSF, les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

### Article 5 – Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité du Haut-Rhin afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, montées, descentes...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

## II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

### **Article 6 – Lieu des rencontres**

1. Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être équipées conformément au règlement.
2. Sur terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur le programme officiel est considérée comme équipe recevante.

### **Article 7 – Mise à disposition**

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

### **Article 8 – Pluralité de salles ou terrains**

1. En début de saison, les groupements sportifs doivent informer le Comité de l'adresse exacte des salles où se dérouleront les rencontres.
2. Toute modification du lieu où doit se dérouler une rencontre doit être envoyée au Comité selon les mêmes dispositions que les dérogations de date ou d'heure.
3. Si une autre manifestation doit se dérouler dans la même salle qu'une rencontre de basket-ball, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.
4. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif encourt une sanction.

### **Article 9 – Suspension de salle**

La suspension d'une salle ou d'un terrain est applicable à toutes les équipes du Groupement sportif concerné.

### **Article 10 – Responsabilité**

1. Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.
2. Pour les rencontres qualificatives au championnat régional (PRM, PRF), un délégué de club doit impérativement figurer sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ; cette personne doit être licenciée pour le groupement sportif recevant et être majeure. Elle assure la police sur terrain et est chargée de la sécurité des arbitres jusqu'au départ de la salle (accompagnement à la voiture, ...). L'absence de délégué de club sera consignée par les arbitres au dos de la feuille de marque.

### **Article 11 – Vestiaires**

1. Les vestiaires des équipes ainsi que ceux des arbitres doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.
2. Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

## Article 12 – Ballon

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Taille 7	Taille 6	Taille 5	Taille 3
seniors masculins. U20 M / U17 M / U15 M	seniors féminines. U20 F / U18 F / U15 F U13 M / U13 F	U8 à U11	U7

## Article 13 – Equipement

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
3. L'équipe recevante a le choix du banc et du panier avant le début de la rencontre.
4. L'équipement technique (ordinateur, chronomètre de jeu, chronomètre de tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche d'alternance, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel. Toute disposition doit être prise par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.
5. En cas de couleurs de maillots identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot. Sur terrain neutre, l'équipe désignée en premier est considérée comme équipe recevante : elle doit donc prévoir deux jeux de maillots.

## Article 14 - Durée des rencontres

Catégories	Temps de jeu	Prolongation	Entre 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> QT (mi-temps)	Entre 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> QT
Seniors U20/U18/U17	4 x 10 min	5 min	10 min	2 min
U15	4 x 8 min	2 min	5 min	2 min
U13	4 x 7 min			
Catégories	Temps de jeu	Temps de repos		
U11/U9	4x6 min	2 min	5 min	2 min
Plateau U7/U9	2 x 6 min non décompté	Repos de 1 min entre les deux périodes		

Pour toutes les catégories, il y aura autant de prolongations nécessaires jusqu'à l'obtention d'un résultat non nul.

## III. DATE ET HORAIRE

### Article 15 – Etablissement du calendrier

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission délégataire.
2. Lors de l'édition du calendrier, l'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par le club recevant dans les limites suivantes :

*Les horaires mentionnés sont ceux du début de rencontre*

	Minibasket – U13 – U15- U17 – U18	U20 -Seniors
Samedi	14h00 – 19h00	17h30 – 21h00
Dimanche	10h30 – 16h30	9h00 – 17h30

3. Les rencontres peuvent être fixées à d'autres moments en cas d'accord entre les clubs concernés.

### Article 16 – Modification de jour ou d'heure

1. Après la sortie des calendriers définitifs, un club peut demander une modification en accord avec l'adversaire : cette demande doit être faite via le logiciel fédéral FBI. Si dans un délai **7 jours** l'adversaire ne répond pas à une demande de dérogations, la commission délégataire peut être saisie par le demandeur.
2. La date prise en compte pour une dérogation est celle de l'accord sur FBI du club répondant à la demande. La dérogation est considérée comme tardive lorsque cette date est postérieure au 2e vendredi 12h avant la date initialement prévue pour les Seniors et Jeunes, ou au dernier mercredi 18h pour le minibasket. Une pénalité est imputée au club demandeur si ces délais ne sont pas respectés.
3. La commission délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

### Article 17 – Demande de remise de rencontre exceptionnelle

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition ou un entraînement peut demander la remise d'une rencontre de championnat départemental ayant lieu le même jour. La remise est de droit pour l'équipe dans laquelle évolue habituellement le joueur sélectionné.
2. Si une rencontre doit être remise pour un motif exceptionnel dans les 3 jours précédant la date prévue, les clubs doivent immédiatement avertir le secrétariat. La commission délégataire prendra les mesures adéquates a posteriori.
3. Si une rencontre doit être remise après le vendredi 17h (événement exceptionnel, intempéries, ...), le club doit avertir PAR TELEPHONE l'adversaire et les arbitres et leur confirmer par email avec copie au Comité ; les déplacements éventuellement effectués par l'adversaire et les arbitres seront à la charge du demandeur.

## IV. FORFAIT ET DÉFAUT

### Article 18 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. Il consigne les faits sur la feuille de marque et le bureau (ou la commission délégataire) décide alors de la suite à donner.

## Article 19 – Retard d’une équipe

1. Lorsqu’une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d’un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L’arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.
2. Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l’équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

## Article 20 – Forfait

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, aviser le Comité, les arbitres et son adversaire. Il sera pénalisé d’une amende prévue au règlement financier.
2. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
3. Le résultat d’une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.
4. Lorsqu’une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
5. Lorsqu’une équipe d’un groupement sportif déclare forfait à une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l’hypothèse où son adversaire n’aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler, sur demande, les frais de déplacement à son adversaire, dans les huit jours suivant la date prévue de la rencontre. Il est en de même lorsqu’une équipe déclare forfait lors du match retour à l’extérieur. Les frais de déplacement seront remboursés, sur demande écrite du club, sur la base de trois voitures au tarif prévu par le règlement financier. Lorsqu’une équipe déclare forfait, les frais des officiels lui seront facturés par le Comité.
6. En remplacement d’une rencontre de championnat qui n’aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l’une ou l’autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d’infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
7. Une rencontre non jouée à la fin du championnat, à la date butoir, est considérée comme perdue par forfait par les 2 équipes, hors minibasket.

## Article 21 – Rencontre perdue par défaut

Si au cours d’une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l’arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut. Si l’équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis, sinon le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

## Article 22 – Forfait général

1. Lorsque, pour une équipe, trois notifications distinctes de rencontre(s) perdue(s) par forfait ou par pénalité ont été prises, cette équipe est déclarée forfait général.
2. Une équipe qui se retire du championnat après avoir joué une rencontre officielle sera déclarée forfait général.
3. Les effets du forfait général sont précisés dans la section "classements" du présent règlement.

## V. OFFICIELS

### Article 23 – Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau. La liste des catégories soumises à désignation est décidée annuellement par le Comité Directeur.

### Article 24 – Rencontre sans arbitre désigné

1. En cas d'absence d'arbitre désigné, les organisateurs doivent rechercher si des arbitres officiels neutres sont présents dans la salle, la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. A défaut, on recherche si des arbitres officiels licenciés auprès de l'un des clubs sont présents dans la salle ; la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. Toutefois, si une équipe se présente avec moins de sept joueurs et qu'un arbitre officiel est inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur, il n'est pas tenu de diriger la partie et conserve sa qualité de joueur ou entraîneur.
2. Si les solutions de l'article premier ne peuvent être mises en œuvre, le club recevant doit fournir un ou deux licenciés pour arbitrer.
3. Les arbitres ainsi désignés ne peuvent faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre officiel.

### Article 25 – Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

### Article 26 – Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

### Article 27 – Impossibilité d'arbitrage et absence de marqueur/chronométreur

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part de deux groupements sportifs. Le bureau départemental ou la commission délégataire statuera sur ce dossier.

### Article 28 – Officiels de table de marque

1. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés peuvent chacun présenter une personne licenciée pour officier à la table. En cas de désaccord, le recevant assure la marque et le visiteur le chronomètre.
2. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif recevant doit y pourvoir en totalité.
3. En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes doit obligatoirement présenter une personne pour la table de marque.

### Article 29 – Remboursement des frais

Pour le championnat régulier (hors coupes et phases finales), une caisse de péréquation des frais d'arbitrage est mise en place pour les équipes départementales. Les clubs versent un montant en avance en fonction de la division, et les arbitres désignés seront réglés régulièrement directement par virement du comité départemental, selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.

## Article 30 – E-marques, résultats et feuilles de marque

1. Les résultats de toutes les rencontres départementales doivent être communiqués avant dimanche 19h selon les modalités notifiées aux groupements sportifs, exception faite pour les rencontres ayant lieu le dimanche lorsque le club a des rencontres dans l'après-midi dans sa salle, où l'heure limite est fixée à 20h précises, sans tolérance. Pour les rencontres se déroulant en semaine, les résultats doivent être saisis dans les 48 heures.
2. Pour toutes les rencontres, le téléchargement préalable de la feuille de marque et l'utilisation du logiciel e-marque sont obligatoires. L'envoi des feuilles e-marque doit être fait directement sur le logiciel ou, à défaut, par téléchargement sur le site internet de la Fédération, avant le mardi suivant la rencontre.
3. Si la rencontre a été créée manuellement sur le logiciel e-marque, le fichier contenant la feuille PDF doit être envoyé au Comité par email dans les mêmes délais.
4. En cas de non-utilisation de l'e-marque (panne, oubli d'ordinateur, logiciel non à jour), une feuille de marque papier doit être faite sur le bloc de secours (à avoir à disposition dans chaque club).  
L'envoi des feuilles de marque papier au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit être postée le premier jour ouvrable après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les deux jours qui suivent la rencontre. Les envois effectués par la poste doivent être faits en lettre prioritaire à partir de la France.

## VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES

### Article 31 – Principe et limites

Le nombre de participations autorisées dans les compétitions départementales suit les règles fédérales (article 429).

### Article 32 – Licences

1. Pour toutes les catégories sauf le minibasket (U11 et U9) où ce nombre est réduit à 8, le nombre maximal de joueurs autorisés sur la feuille de marque est de 10. Le nombre des licences JC est sans limite.
2. Les licences C1, C2 et T sont cumulables. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre indiqué ci-dessous :

CATEGORIES	C1, C2 ou T
Championnats seniors masculins et féminins sauf dernières divisions	3
Championnats seniors dernières divisions	5
Nouveaux groupements sportifs en division seniors (masculins – féminins) et création d'équipe (seniors masculins et féminines) au sein d'un club existant	7
Championnats des jeunes	5

NB : Une équipe en entente ou inter-équipe CTC ne sera pas considérée comme création d'équipe si l'un des clubs composant l'entente/CTC était déjà engagé dans le même championnat précédemment.

3. Dans les compétitions départementales, le cumul des fonctions d'entraîneur et de joueur est autorisé ; dans ce cas, il ne peut y avoir d'entraîneur-adjoint sur la feuille. En revanche, le cumul des fonctions d'entraîneur-adjoint et de joueur n'est pas autorisé, sauf en cas de disqualification de l'entraîneur.

## Article 33 – Participation avec deux clubs différents

1. Un joueur ne peut pas, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve sportive.
2. La participation d'un même joueur à des épreuves sportives (championnats ou coupes) avec deux clubs différents au cours d'une même saison est possible dans le cas des licences AS (autorisation secondaire).

## Article 34 – Equipe d'unions d'associations

Les équipes d'union sont interdites en Championnat départemental.

## Article 35 – Entente (hors CTC) et Inter-équipe (CTC)

1. Une entente (hors CTC) est une équipe constituée de licenciés de deux clubs géographiquement proches qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition départementale en seniors ou en jeunes ne permettant pas l'accèsion en championnat régional durant la saison en cours.
2. Il est également possible pour un club (hors CTC) de conclure une entente avec un club membre d'une CTC ; dans ce cas, l'entente est gérée nécessairement pas le club hors CTC, et est non-renouvelable. La CTC concernée ne pourra pas travailler simultanément en entente avec un autre club extérieur.
3. Les principes suivants doivent être respectés :
  - Chaque club peut signer au maximum trois conventions d'entente (toute catégorie confondue).
  - Les licences T sont interdites.
  - Un licencié ne peut prendre part à une compétition qu'avec une seule équipe d'entente, mais peut également participer à un championnat avec son club d'origine dans le respect des règles de participation et de brûlage.
  - Les deux clubs doivent signer une convention-type (document à retirer au comité 68) et l'envoyer avant la première journée de championnat. Elle est valide pendant une saison sportive.
  - La composition de l'entente (nombre de joueurs issus de chacun des clubs) est libre dans chaque équipe.
4. Concernant les coopérations territoriales de clubs (CTC), les règles applicables sont celles des règlements généraux de la FFBB. Il n'y a que deux types d'équipes au sein d'une CTC : en « nom propre » ou en « inter-équipe » (sans nécessité d'extension AS-CTC). La composition d'une « inter-équipe » (nombre de joueurs issus de chacun des clubs) est libre. Aux règles fédérales s'ajoute la possibilité, pour deux équipes d'une même CTC, d'évoluer dans une même poule du championnat départemental pour autant que les clubs porteurs soient différents et que les équipes respectent les règles de personnalisation.

## Article 36 – Non présentation de la licence

1. Chaque équipe doit présenter une copie claire et lisible du trombinoscope FFBB contenant les photos et informations licence de ses joueurs et entraîneurs (édition depuis FBI) pour permettre facilement le contrôle. Il peut être présenté sous format papier ou numérique (version PDF).
2. En cas d'absence d'un joueur ou entraîneur sur le trombinoscope, d'une lisibilité insuffisante du visage ou des informations-licence sur le document présenté par l'équipe, le licencié concerné doit fournir à l'arbitre une copie numérique de sa licence ou une pièce avec photo justifiant son identité : carte d'identité nationale, passeport, carte de résident ou de séjour, permis de conduire, carte de scolarité, carte de transport, carte professionnelle. Une copie numérique ou papier de la pièce d'identité est acceptée.
3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions est pénalisée et la mention LNP (Licence Non Présentée) doit alors être inscrite dans la case réservée au numéro de licence.

## Article 37 – Surclassement

L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement » D (ou R ou N) sur la licence présentée, mais doit consigner cet état de fait sur la feuille de marque et en avertir l'entraîneur concerné ; ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

## Article 38 – Vérifications

La commission délégataire se réserve le droit de procéder à toute vérification relative aux joueurs et entraîneurs participant à une rencontre (qualification, surclassement) et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou d'un entraîneur ou sur fraude présumée. Toute équipe dont un joueur ou un entraîneur ne serait pas qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

## Article 39 – Equipes réserve

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves ».

## Article 40 – Liste des joueurs « brûlés »

1. Pour chaque équipe « réserve » éventuelle, le groupement sportif doit, avant le mercredi qui précède le premier match de l'équipe, adresser au Comité la liste des joueurs qualifiés (à la date du dépôt de la liste) qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.
2. En seniors et en jeunes (U13 à U20), le nombre de brûlés est de 5 pour tous les niveaux masculins et féminins. En jeunes, (U20 à U13), seuls les clubs ayant une équipe 2 au premier niveau départemental doivent fournir une liste de brûlage de 5 joueurs pour leur équipe 1. Ces principes s'appliquent de la même façon en masculins et en féminines.
3. Pour les CTC, les règles fédérales s'appliquent.

## Article 41 – Vérification des listes de « brûlés »

1. La commission délégataire est chargée de vérifier la régularité (joueur qualifié) et la sincérité (joueur participant effectivement de façon régulière aux rencontres de l'équipe pour laquelle il est dit "brûlé", hors coupe) des listes déposées par les groupements sportifs.
2. Un joueur « non-brûlé » peut participer à des rencontres dans la première division inférieure où le groupement sportif a engagé une ou des équipes.
3. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'au 31 décembre de la saison en cours.
4. A compter du 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, le groupement sportif doit demander un changement si un joueur n'a pas participé à 3 rencontres consécutives (hors coupe). La modification doit être communiquée au plus tard le mercredi 18h suivant le 3<sup>e</sup> match non joué (hors coupe). En cas de non-respect, la commission modifie d'office la liste des « brûlés » et une pénalité financière s'applique.
5. Si la commission constate qu'un joueur « brûlé » ne joue pas régulièrement, elle modifiera d'office la liste de brûlage. Dans ce cas, une pénalité financière s'applique.

## Article 42 – Personnalisation des équipes

Dans l'hypothèse où plusieurs équipes d'un même club ou CTC participent aux rencontres dans une même division, chaque équipe est personnalisée. Tout joueur ayant participé avec une équipe ne peut plus participer aux rencontres de l'autre équipe. La commission se charge de relever les noms des participants de chaque équipe. Ce principe s'applique aux catégories U13 à Seniors.

## Article 43 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

1. Les groupements sportifs qui ne déposent pas la liste de brûlage conforme dans les délais sont passibles d'une pénalité financière et d'une pénalité sportive d'un point au classement pour toutes les équipes réserves à chaque journée de championnat jusqu'à ce que la liste conforme des joueurs brûlés soit déposée.
2. Les groupements sportifs qui ne sollicitent pas la modification d'une liste, alors qu'un joueur n'a pas participé 3 fois consécutivement aux rencontres sont passibles d'une amende fixée au règlement financier.
3. Toute équipe qui ne respecte pas les règles de personnalisation perd la rencontre par pénalité et le groupement sportif est passible d'une amende financière pour participation irrégulière du ou des joueurs concernés.

## Article 44 – Participation aux rencontres à rejouer (sur décision d'une commission compétente)

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

## Article 45 – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

## Article 46 – Vérification de la qualification des joueurs

1. Sous contrôle du bureau, la commission délégataire peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur ou un entraîneur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

## **VII. PROCÉDURES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES**

Le CD68 appliquera le règlement de la FFBB (sauf pour une réclamation où le chèque est à envoyer au CD68 et non à remettre à l'arbitre).

## **VIII. CLASSEMENT**

### Article 47 – Principe

1. Les championnats départementaux conduisent à un classement afin de déterminer un champion de la catégorie et les accessions ou relégations éventuelles. Les modalités sont précisées dans les règlements sportifs particuliers.
2. Le nombre de points attribués et les cas d'égalités sont traités selon le règlement officiel de la FFBB (règlements sportifs généraux titre III).

## Article 48 – Effets du forfait général sur le classement

1. Lorsqu'un Groupement sportif a une équipe déclarée forfait général par la commission délégataire, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés. Cette règle ne s'applique pas si le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.
2. Une équipe forfait général sera reléguée de deux divisions pour la saison suivante.

## Article 49 – Situation d'une équipe ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Une équipe qui a refusé l'accession lors de la saison précédente ne peut pas prétendre à l'accession au niveau supérieur pour la saison en cours. Si cette équipe est première de poule en fin de saison, elle sera remplacée par le second de poule pour la finale de division ; s'il n'y a qu'une poule unique, le second du classement sera déclaré champion. Si elle est qualifiée pour un barrage, elle est remplacée par l'équipe suivante au classement.
2. Une équipe qui a demandé, avant la clôture des engagements, à être incorporée dans une division inférieure, peut jouer la montée la saison suivante.

## Article 50 – Montées et Descentes

Les principes généraux suivants sont applicables dans toutes les compétitions seniors masculins et féminins.

1. Un groupement sportif ne peut pas avoir plus d'une équipe dans une même poule. Dans le cas de poules multiples dans une division, les équipes d'un même groupement sportif seront réparties dans les différentes poules. Ce principe est valable pour toutes les divisions excepté la division la plus basse des championnats masculins et féminins.
2. Un groupement sportif se verra refuser l'accession d'une de ses équipes dans une division supérieure si dans cette division, une autre équipe du même groupement sportif est en position de relégation. Il en résulte que :
  - son équipe supérieure est reléguée conformément au règlement sportif particulier de la division.
  - son équipe inférieure est soit maintenue d'office dans la division, soit reléguée elle aussi en division inférieure en vertu du paragraphe 1 du présent article.
3. Une équipe classée en dernière position d'une poule (les exempts ou équipes déclarées forfait général n'entrant pas en considération) sera obligatoirement reléguée, même en cas de places vacantes.
4. Le nombre de montées et descentes pour chaque division est spécifié dans les Règlements Sportifs particuliers.

## Article 51 – Cas non prévus

Le bureau départemental ou les commissions délégataires jugeront tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions mentionnées dans les procès-verbaux du Bureau ou dans le Bulletin Officiel du CD68 seront opposables aux groupements sportifs dès leur publication.

## I. CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

### Article 1 – Divisions Masculines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior masculine, avec les divisions suivantes :

- PRM
- DM2
- DM3
- DM4
- Sport en entreprise

### Article 2 – PRM

1. Le championnat départemental PRM se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autre que le onzième et le douzième, puis à une accession supplémentaire accordée au perdant du match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule de la DM2. Pour tout repêchage supplémentaire, on appliquera le ranking fédéral.
4. Les groupements sportifs participant au championnat qualificatif au championnat régional doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes participant et terminant le championnat régional ou départemental. La non observation de ces obligations donnera lieu à une enquête dont les conclusions seront soumises au bureau départemental qui statuera, la sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la montée en division supérieure.

### Article 3 – DM2

1. Le championnat départemental de DM2 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
2. Les équipes classées première de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième sont reléguées en DM3.
3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRM. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

## Article 4 – DM3

1. Le championnat départemental DM3 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
2. Le premier et le second de chaque poule accèdent à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième de poule seront reléguées en DM4.
3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM2. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

## Article 5 – DM4

1. Le championnat départemental DM4 se dispute en plusieurs poules constituées par tirage au sort. Des finales sur terrain neutre entre les premiers de poule désigneront le champion départemental.
2. Le premier de chaque poule (s'il y a trois ou quatre poules) ou les deux premiers de chaque poule (s'il y a 1 ou 2 poules) accèdent à la division supérieure. Si des accessions supplémentaires sont nécessaires, on tiendra compte du ranking fédéral.

## Article 6 – Division Sport en entreprise

Le championnat départemental du Sport en Entreprise se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

## **II. CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININES**

### Article 7 – Divisions Féminines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior féminine, avec les divisions suivantes :

- PRF
- DF2

### Article 8 – PRF

1. Le championnat départemental PRF se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée championne départementale.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue Régionale du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de relégation de plus de deux équipes du championnat régional, les équipes respectivement classées neuvième, huitième, etc. seront reléguées. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autres que le 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> et les équipes déclarées forfait général, puis à une accession supplémentaire en tenant compte du ranking fédéral.

## Article 9 – DF2

1. Jusqu'à 12 équipes engagées :  
Le championnat DF2 se déroule en une poule unique de 12, en match aller-retour sur la saison entière. L'équipe classée première est champion départemental. Les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> accèdent en PRF.
2. De 13 à 16 équipes engagées :  
Le championnat DF2 se déroule en deux phases. Deux poules de 8 constituées par tirage au sort, en match aller simple jusqu'à la trêve d'hiver, puis une poule haute (avec les quatre premiers de chaque poule) et une poule basse (avec les quatre derniers de chaque poule) après la trêve, en match aller-retour. L'équipe classée première de la poule haute est champion départemental. Les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de la poule haute accèdent en PRF .
3. A partir de 17 équipes engagées :  
Le championnat DF2 se déroule en deux poules de 10 ou 12, en match aller-retour sur la saison entière. Une finale entre les deux premiers de poule sur terrain neutre détermine le champion départemental. Les équipes classées premières de chaque poule ainsi que le meilleur second (barrage sur terrain neutre) accèdent en PRF.

## III. CHAMPIONNATS DE JEUNES

### Article 10 – Catégories de jeunes

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour les catégories de jeunes suivantes :

- U17 masculins / U18 féminines
- U15 féminines / U15 masculins
- U13 féminines / U13 masculins
- U11 féminines / U11 masculins
- U 9 mixte

### Article 11 – Première phase

1. Le championnat départemental de jeunes se dispute en 2 phases. La première phase permet de constituer les poules de niveau pour la deuxième phase.
2. La composition des poules est faite en fonction des informations figurant sur les feuilles d'engagement.

### Article 12 – Deuxième phase

1. La deuxième phase est composée de plusieurs divisions elles-mêmes composées de 6 ou 8 équipes.
2. La composition des poules de cette deuxième phase est effectuée en fonction des résultats de la première phase. Un tableau synoptique présentant la répartition des équipes à l'issue de la première phase est publié chaque saison par le Bureau départemental, en fonction du nombre d'équipes engagées.

## Article 13 – Phases finales

1. Les phases finales concernent uniquement la ou les poules du meilleur niveau dans chaque catégorie d'âge et permettent de déclarer le champion départemental. Les équipes évoluant dans les autres niveaux n'ont pas de phases finales à jouer.
2. La phase finale se déroulera de la façon suivante :
  - Demi-finales en match simple sur le terrain du mieux classé entre les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> d'une part, et 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> d'autre part (poule unique), entre 1A et 2B et entre 1B et 2A (deux poules).
  - Finale entre les vainqueurs des demi-finales en match simple sur terrain neutre.

Une fois le classement de la saison régulière connu, le club recevant doit fixer la ½ finale, dans le respect des horaires fixés au règlement sportif, au plus tard six jours avant la date de la rencontre (week-end sportif fixé par la commission). Une fois cette rencontre fixée, une demande de dérogation peut être éventuellement faite en accord entre les deux clubs pour modifier l'horaire ou le jour.

## Article 14 – Choix des équipes pour les montées en championnat régional

Choix 1 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie concernée

Choix 2 Le perdant de la finale de la catégorie concernée

Choix 3 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie directement en-dessous

Choix 4 Le perdant de la finale de la catégorie directement en-dessous

Choix 5 Les autres clubs intéressés qui devront justifier leur projet (classement de l'équipe dans la catégorie, équipes directement en-dessous et au-dessus de la catégorie concernée, composition de l'équipe, identité de l'entraîneur, projet du club...). Une équipe rétrogradée sportivement en fin de saison pourra également être candidate.

## Article 15 – Divisions de minibasket (U9 et U11)

On se réfère au règlement mini basket..

Par convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Centre Est Europe (respectivement les districts d'Altkirch, de Colmar et de Mulhouse) et le Comité Départemental de Basket-Ball du Haut-Rhin (CD 68), il est créé une Coupe du Crédit Mutuel du Haut-Rhin de Basket-Ball, pour les Seniors Masculins d'une part, pour les Seniors Féminines d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la Fédération Française de Basket-Ball.

## Article 2 - Dotations

Le Crédit Mutuel récompensera les finalistes de chaque finale de district pour la 1<sup>ère</sup> phase et les finalistes de la 2<sup>ème</sup> phase par une dotation spécifique selon la convention signée avec le Comité.

## Article 3 - Engagements

1. La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à toutes les équipes Seniors évoluant en Championnat de France (sauf Pro A, Pro B, Espoirs et NM1 pour la Coupe masculine, LNF et Espoirs pour la Coupe féminine), Championnat Régional et Championnat Départemental.
2. L'engagement dans cette coupe est obligatoire pour les équipes Seniors 1 de Championnat de France, championnat territorial ou départemental. L'engagement est automatique pour les autres équipes évoluant en Championnat Départemental sauf avis contraire du club. L'inscription n'est pas obligatoire pour les équipes réserves évoluant en championnat de France ou en championnat territorial (elle reste possible de manière facultative).
3. Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe du Crédit Mutuel.

## Article 4 - Qualifications et participations

1. Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement, sauf la nécessité de signature de la charte CF/PN.
2. Les règles de participation suivantes sont applicables :
  - a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre). Dès lors qu'une équipe est éliminée de la compétition, les joueurs de cette équipe peuvent participer à des rencontres avec les autres lors des tours suivants.
  - b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

## Article 5 - Handicaps

Un handicap de 10 points est fixé pour une division d'écart, 20 points pour 2 divisions d'écart, 30 points pour 3 divisions d'écart, 40 points pour 4 divisions d'écart, 50 points pour 5 divisions d'écart. Ce handicap est plafonné à 50 points pour un écart de 5 divisions ou plus.

## Article 6 - Système de l'épreuve

1. La première phase regroupant uniquement les équipes départementales débutera en septembre. La deuxième phase débutera après les finales de la première phase, début janvier.
2. Les dates des week-ends de coupe sont fixées par le CD68. Le jour et l'heure du match est fixé par le club recevant, dans les 8 jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements Sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat ; l'accord de l'adversaire est obligatoire.

## Article 7 - Première phase

1. Les équipes masculines engagées seront réparties en 3 groupes (selon districts géographiques). Les équipes féminines engagées seront réparties dans 2 groupes selon district géographique.
2. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales d'un groupe, elles devront obligatoirement se rencontrer.
3. Les rencontres dans chaque groupe sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Les vainqueurs de chaque groupe seront qualifiés pour la 2<sup>ème</sup> phase de la compétition.
4. Les finales de groupes se dérouleront sur les terrains désignés par le CD 68. La table de marque sera assurée par les clubs en présence, le chronomètre des tirs peut être utilisé.

## Article 8 - Deuxième phase

1. La deuxième phase sera composée des vainqueurs des groupes de la première phase, des équipes évoluant en championnat régional et en championnat de France. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des quarts de finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.
2. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Le chronomètre des tirs doit être utilisé si la salle est équipée et qu'un opérateur qualifié est présent. Par ailleurs, un responsable de salle du club recevant doit être inscrit sur la feuille de marque.
3. Les ½ finales féminines et masculines se joueront sur terrain neutre, lors d'un week-end fixé par la commission.  
La finale se déroulera sur le terrain désigné par le CD68. La table de marque est assurée par les clubs en présence, Le chronomètre des tirs est obligatoire et le chronométreur de tirs sera désigné par le CD68.

## Article 9 – Tenue

Le port de maillots portant la publicité de banques, d'établissements financiers ou d'assureurs autres que "CREDIT MUTUEL" ou "ACM" est interdit lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

## Article 10 - Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres de la première phase et de la deuxième phase.

## Article 11 - Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont à régler par les équipes en présence, avant le début de chaque rencontre. Les officiels indiqueront le montant à régler, à part égales entre les associations en présence. La coupe n'entre pas dans le système de péréquation des frais d'arbitrage du comité départemental.

Les frais d'arbitrage des finales par district de la 1<sup>ère</sup> phase et des finales de la 2<sup>ème</sup> phase seront pris en charge par le CD68.

## Article 12 - Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68.

## Article 1 : Compétition

Par convention entre Décathlon et le Comité Départemental de Basket-Ball du Haut-Rhin (CD68), il est créé une Tarmak Cup pour les U15 Féminines d'une part et U15 Masculins d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la FFBB.

## Article 2 : Dotations

Décathlon récompensera les deux équipes finalistes.

## Article 3 : Engagements

La Tarmak Cup est ouverte à toutes les équipes U15 évoluant en championnat régional ou championnat départemental, sans obligation.

L'engagement est automatique sauf avis contraire du club. Il n'y a pas de frais d'engagement (inclus dans l'engagement en championnat).

Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Tarmak Cup.

## Article 4 - Qualifications et participations

Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement.

Les règles de participation suivantes sont applicables :

- a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre). Dès lors qu'une équipe est éliminée de la compétition, les joueurs de cette équipe peuvent participer à des rencontres avec les autres lors des tours suivants.
- b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

## Article 5 : Handicaps

Un système de handicap est mis en place au bénéfice d'une équipe évoluant à un niveau inférieur à son adversaire : 20 points de handicap entre une équipe de niveau régional et une équipe de premier niveau départemental et 15 points de handicap entre chaque niveau départemental. Ces handicaps sont cumulatifs et les niveaux pris en compte sont ceux de la 2<sup>ème</sup> phase des championnats de jeunes.

## Article 6 : Système de l'épreuve

Les rencontres débiteront avec la seconde phase de championnat départemental (début janvier), les dates étant fixées par le CD 68 en adéquation avec les calendriers régionaux et départementaux dans la mesure du possible. Le jour et l'heure du match sont fixés par le club recevant, dans les huit jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat.

## Article 7 : Tirages des rencontres

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure.

Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.

Les finales masculines et féminines se dérouleront sur terrain neutre à une date fixée par le CD68.

## Article 8 : Déroulement des rencontres

Toutes les rencontres se jouent en 4 périodes de 8 minutes. Si des prolongations sont nécessaires, on ajoute 2 minutes de temps de jeu, autant de fois que nécessaire.

Un délégué de club (responsable majeur licencié du club recevant) doit être inscrit sur la feuille de marque pour chaque rencontre.

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

## Article 9 : Frais d'arbitrage

La convocation des officiels indique le montant des frais d'arbitrage à régler à part égales entre les associations en présence, avant le début de la rencontre.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le CD68 et la table de marque est désignée par le CD68.

## Article 10 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68

## NOUVEAU REGLEMENT MINIBASKET

### Suivant les directives FFBB

#### Préambule

L'école de minibasket a pour but de faire découvrir la pratique du basket aux plus jeunes et de fédérer autour d'enfants l'ensemble des membres de la famille basket : parents, dirigeants, entraîneurs et arbitres. C'est un espace d'accueil mis en place dans les clubs, qui dispose d'une organisation administrative, sportive et pédagogique et met à disposition des enfants pratiquants des équipements aménagés et adaptés afin de proposer des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les équipes de l'école de minibasket participent aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale du minibasket) organisées par le Comité Départemental sous l'égide de la FFBB et en application des règlements de la FFBB.

#### Article 1 – Les pratiquants

Le minibasket peut être pratiqué par toute personne âgée entre 6 et 11 ans avec un socle de licence FFBB et l'extension Compétition.

#### Article 2 – Encadrement

Les encadrants, entraîneurs pour les plateaux et/ou les rencontres doivent être majeurs et licenciés auprès de la FFBB. Il en est de même pour les accompagnateurs qui souhaiteraient exercer une fonction officielle.

#### Article 3 – Infrastructures et équipements

	U7	U9	U11
Hauteur de l'anneau	Inférieure ou égale à 2m60	2m60	
Taille du terrain	Petit terrain adapté	Terrain de jeu latéral ou habituel marqué au sol	
Type de ballon	T5	T5	
Ligne de lancers-francs	Aucune	A adapter aux capacités de l'enfant	
Score	Pas de score affiché	Ecart maximum au score limité à 20 points	
Table de marque	Au minimum 1 majeur licencié à la table pour superviser. On impliquera les U9 et U11 (JAP) ou des jeunes joueurs du club U13 à U20.		

#### Article 4 – Règles du jeu et d'arbitrage

##### La défense

Lors des oppositions, la défense individuelle est appliquée : chaque joueur défend sur un adversaire.

##### Le temps de jeu

Une répartition équitable du temps de jeu entre les joueurs est préconisée en minibasket.

##### La sortie

<b>JOUEUR</b> Il y a sortie dans ces deux cas - Le ballon touche la ligne ou le sol au-delà des limites du terrain. - Je touche la ligne ou le sol au-delà des limites du terrain en ayant le ballon en main.	<b>ARBITRE</b> - dit « sortie » et fait le geste de lever la main, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - et montre la direction du jeu. EX : « sortie ! ballon aux bleus ! »
--	---

## Le marcher

<p><b>JOUEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quand je reçois le ballon en mouvement, j'ai le droit de poser mes deux pieds au sol pour le contrôler, tirer, passer ou m'arrêter.</li> <li>- Quand je suis arrêté, le premier pied posé au sol pour mon arrêt doit rester collé au sol. C'est mon pied de pivot. L'autre pied est libre de bouger.</li> <li>- Pour tirer au panier je peux décoller mon pied de pivot.</li> <li>- Attention, pour partir je dois dribbler avant de décoller mon pied de pivot.</li> </ul>	<p><b>ARBITRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dit « marcher » et fait le geste,</li> <li>- dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon,</li> <li>- et montre la direction du jeu.</li> </ul> <p>EX : « marcher ! ballon aux bleus ! »</p>
---	--

## Le dribble

<p><b>JOUEUR:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Je ne peux pas porter le ballon en dribblant ni porter le ballon à deux mains.</li> <li>- Si j'arrête mon dribble, je ne peux pas repartir. Je dois faire une passe ou un tir.</li> </ul>	<p><b>ARBITRE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dit « reprise de dribble » en faisant le geste,</li> <li>- dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon,</li> <li>- montre la direction du jeu,</li> <li>- et donne le ballon à la touche la plus proche.</li> </ul> <p>EX : « reprise de dribble ! ballon aux blancs ! »</p>
--	--

## Les contacts

<p><b>JOUEUR:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quand j'attaque ou je défends, je n'ai pas le droit de tenir, pousser, bousculer, etc. mon adversaire.</li> <li>- J'ai le droit pour défendre de me déplacer face à lui et de le gêner. Un contact avec mon torse est autorisé à condition de pas le faire en avançant vers lui.</li> <li>- Je ne peux pas créer de contact avec mes bras, mes épaules, mes hanches ou mes jambes.</li> <li>- Quand j'attaque, je ne peux pas heurter mon adversaire au torse ni étendre mes bras pour le tenir à distance.</li> </ul>	<p><b>ARBITRE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dit « faute au N° ...bleu » et le répète à la table de marque en faisant le geste.</li> <li>- Si le joueur shootait, l'arbitre lui accorde des lancers-francs ou son panier marqué plus un lancer-franc en bonus.</li> <li>- Sinon l'arbitre annonce la couleur de l'équipe qui aura le ballon, montre la direction du jeu et donne le ballon à la touche la plus proche.</li> </ul> <p>Exemple : « faute au 8 bleu ! 2 lancers francs ! »</p>
---	--

## Les règles de basket non applicables en minibasket (U7-U9-U11)

- Tir à 3 points
- Règle des 3 secondes
- Règle des 5 secondes
- Règles des 8 secondes et retour en zone
- Règle des 14/24 secondes
- Fautes antisportives, techniques, disqualifiantes et fautes d'équipe

## QUELQUES PARTICULARITÉS

### Score

- additionner les points de l'échauffement (concours de dribble et tir d'avant-match) au score du match.
  - écart maximum au score limité à 20 points, feuille arrêtées et affichage mural arrêté si cet écart est atteint.
- NB : pas de score en U7

## Temps De Jeu – Remplacements – Temps Morts

- format plateau (U7 ou U9) : 2 périodes de 6 minutes (non décompté, chrono coulant) – créneau de 2h
- format championnat U9 : 6 périodes de 4 min (décompté) sans changement au cours d'une période
- format championnat U11 : 6 périodes de 4 min (décompté) sans changement au cours des périodes 1,2,3,4 puis changements possibles au cours des périodes 5 et 6 sur arrêt de jeu (règles habituelles).

Repos de 1 minute entre chaque période (soit 5 intervalles de 1 min). Pas de mi-temps. Pas de temps-morts.

## Composition des équipes

- U7 : 3x3 mixte
- U9 : 4x4 mixte avec 8 joueurs maximum par équipe sur la feuille
- U11 : 4x4 filles, garçons ou mixte, avec 8 joueurs maximum par équipe sur la feuille

## Gestion de la rencontre

Arbitrage club et « bienveillant » avec concertation avant la rencontre entre les encadrants et les arbitres pour les règles à appliquer et l'ajustement en fonction du niveau des joueurs/joueuses.

Les U9 et U11 doivent être impliqués à tour de rôle dans la tenue de la table de marque (principe JAP : Jouer, Arbitrer, Participer pour son équipe)

## Ballon tenu en main

En U9 et U11, le cas d'une « situation d'entre-deux » où deux joueurs adverses tiennent fermement le ballon est une violation du défenseur : l'arbitre doit siffler et redonner le ballon à l'équipe attaquante. La règle de l'alternance ne s'applique donc pas ici.

## Remise en jeu (suite aux violations, fautes, sorties)

Remise en jeu « non défendue » pour les débutants : les défenseurs défendent sur des joueurs sur le terrain, et non sur le joueur effectuant la remise en jeu.

## Décompte des fautes

- U7 : pas de fautes individuelles
- U9 et U11 : fautes individuelles à décompter, sortie à la 5<sup>ème</sup> faute, pas de faute d'équipe.
- L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur ou d'un entraîneur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle (pas de faute technique avec lancer, etc).

Une banque qui appartient à ses clients, ça change tout.



**Crédit Mutuel Pay Asso**  
**La solution en ligne qui simplifie  
l'encaissement des dons,  
cotisations et ventes pour  
votre club ou association.**

**Offerte aux associations de proximité\*.**

\*Crédit Mutuel PAY ASSO est une solution simple d'encaissement. Offre réservée aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 euros, titulaires d'un compte courant au Crédit Mutuel. Conditions détaillées en Caisses de Crédit Mutuel proposant ce service et sur [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr).  
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel - RCS Strasbourg B 588 505 354.

credit photo - Getty Images

**Crédit  Mutuel**

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,1 millions de clients-sociétaires.